



**COURNON**  
d' A u v e r g n e

**RÉUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**MARDI 07 DÉCEMBRE 2021**



***PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION***

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le SEPT DÉCEMBRE** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2021*

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; Mme Myriam **SELL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ; *Adjointes au Maire*.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **GRISSHABER** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; Mme Florence **JOLY** ; M. Antoni **MAHÉ** ; M. Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Serge **BORG** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Yanik **PRIERE** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Christian **TOURNADRE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

M. Nouredine **HACHEMI-LANSON**, *Conseiller Municipal* (à Mme Géraldine ALEXANDRE) ;

M. Didier **CLAVEL**, *Conseiller Municipal* (à M. Yves CIOLI) ;

Mme Virginie **CHADEYRAS**, *Conseillère Municipale* (à Mme Chantal DROZDZ) ;

Mme Blandine **GALLIOT**, *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;

M. Youcef **HADDOUCHE**, *Conseiller Municipal* (à Mme Arielle ONNIS) ;

M. Chakir **MERABET**, *Conseiller Municipal* (à Mme Mina PERRIN) ;

Mme Audrey **PETISME**, *Conseillère Municipale* (à M. Philippe MAITRIAS).

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Sophie PAYEN

**Monsieur Romain REBELLO** arrive avant le vote du rapport n° 15.

\*\*\*\*\*

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 23 mars 2021

### VILLE VIVANTE

1. Culture : Adhésion au dispositif « Pass culture » - Délibérations du Conseil Municipal du 06 juillet 2021 – Modification
2. Cinéma : Tarifs 2022 du cinéma « Le Gergovie »
3. Sports : Installations sportives mises à disposition du collège Marc Bloch – Renouvellement de la convention pour l'année 2022
4. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Cournon-d'Auvergne Trampoline »
5. Animations de ville : Marché de Noël 2022 – Tarification
6. Animations de ville : Tarifs 2022 – Droits de place des foires et marchés
7. Animations de ville : Tarifs 2022 – Emplacements commerçants ambulants
8. Animations de ville : Tarifs 2022 – Occupation privative du domaine public
9. Animations de ville : Tarifs 2022 – Location de divers matériels et engins
10. Salles municipales : Tarifs 2022 – Utilisation des espaces de la salle festive l'Astragale
11. Salles municipales : Tarifs 2022 – Utilisation de la salle polyvalente
12. Salles municipales : Tarifs 2022 – Utilisation de la salle de l'Alambic
13. Salles municipales : Tarifs 2022 – Utilisation des salles communales et des espaces publics
14. Salles municipales : Tarif 2022 – Badges d'accès aux salles de réunions

### VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

15. Aménagement du territoire : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (PLUI) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
16. Aménagement du territoire : Mise en place d'un comité citoyen de suivi pour le projet urbain Cournon cœur de ville
17. Aménagement du territoire : Échange de parcelles sises rue Elsa Triolet et rue Pablo Neruda entre la commune de Cournon-d'Auvergne et la société Auvergne Habitat
18. Travaux : Rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'accessibilité
19. Voirie : Tarifs 2022 – Prestations municipales en matière de taille de haies
20. Voirie : Tarifs 2022 – Diverses prestations municipales en matière de nettoyage de terrains en friche
21. Voirie : Pose d'un réseau souterrain basse tension – Réalisation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité rue de l'Industrie lieu-dit « Les Graves » à Cournon-d'Auvergne / Convention pour création d'une servitude avec la société ENEDIS
22. Voirie : Pose d'un réseau souterrain basse tension – Réalisation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité rue des Rivaux à Cournon-d'Auvergne / Convention pour création d'une servitude avec la société ENEDIS
23. Tranquillité publique : Éducation routière en milieu scolaire – Convention entre la Ville de Cournon-d'Auvergne et le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports
24. Économie de proximité : Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces – Année 2022

### VILLE PRATIQUE

25. Finances : Budgets principal et annexes – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets
26. Finances : Budget Ville – Versement par anticipation d'acomptes sur les subventions accordées à des associations et organismes
27. Finances : Budget Ville – Augmentation de la participation des communes membres du SIVOS de la Région de Billom
28. Finances : Budgets Ville et Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale – Admission en non valeur de produits irrécouvrables

29. Camping : Tarifs 2022 – Camping municipal « Le Pré des Laveuses »
30. Camping : Tarifs 2022 – Minigolf
31. Administration générale : Tarifs 2022 – Concessions des cimetières
32. Administration générale : Tarifs 2022 – Vacations funéraires de police
33. Administration générale : Tarifs 2022 – Reproduction de documents administratifs
34. Administration générale : « Maison France Services » (MFS) sise à la Maison des citoyens à Cournon-d'Auvergne – Avenant à la convention départementale « France Services » du Puy-de-Dôme
35. Communication externe : Tarifs 2022 – Régie publicitaire du journal municipal
36. Communication externe : Tarifs 2022 – Utilisation de la photothèque
37. Ressources Humaines : Tarifs 2022 – Tarif horaire de la main-d'œuvre communale
38. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel auprès de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre
39. Ressources Humaines : Prestations de services entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) et la commune de Cournon-d'Auvergne – Renouvellement de la convention de prestations de services pour l'année 2022
40. Ressources Humaines : Conventions de mise à disposition de personnel auprès d'associations culturelles
41. Ressources Humaines : Gestion du temps de travail et mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) – Adoption des règles applicables
42. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes
43. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Fermeture de postes

## VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

44. Jeunesse : Séjour vacances 2022 – Organisation d'un séjour vacances hiver 2022 et aides financières de la Ville de Cournon-d'Auvergne

## QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

### – Informations municipales –

- Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
  - ✓ D.20-2021 – Budget principal : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement des investissements du Budget Principal
  - ✓ D.21-2021 – Réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements du Budget Principal – (annulée par D.23-2021)
  - ✓ D.22-2021 – Convention de mise à disposition aux associations cournonnaises « Connaissance de Cournon » et « Sauvera » d'un local communal sis 12 rue de la Perche à Cournon-d'Auvergne
  - ✓ D.23-2021 – Budget principal : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000 € contracté auprès de la Banque Postale pour financer la rénovation de bâtiments publics
  - ✓ D.24-2021 – Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au titre du dispositif « Maison France Services »

### – Informations communautaires –

- Pour information : **Clermont Auvergne Métropole** – Comptes-rendus succincts des mesures votées lors des conseils métropolitains des 24 septembre 2021 et 19 novembre 2021
- Pour Information : **Clermont Auvergne Métropole** – Rapport d'activité 2020 accompagné des CA 2020
- Pour Information : **Clermont Auvergne Métropole** – Rapport annuel 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

- Pour Information : **Clermont Auvergne Métropole** – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

=====  
=====

Monsieur François RAGE souhaite communiquer quelques éléments d'information avant de débiter cette réunion. Tout d'abord, il relève que même si les places ont été légèrement espacées en raison des absences, mais également quelque peu chamboulées afin que les conditions sanitaires soient remplies, il convient tout de même de garder le masque. A cet égard, il porte à la connaissance de ses collègues qu'il a reçu un courrier de la Préfecture en date du 1<sup>er</sup> décembre, rappelant les conditions des tenues des assemblées délibérantes, à savoir la possibilité pour un élu de disposer de deux pouvoirs et la fixation du quorum au tiers des membres présents. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il doit signifier aux personnes présentes, comme la loi le lui oblige, que ce Conseil Municipal, comme les précédents, est filmé et qu'il signale donc aux citoyens venus assister courageusement à ce Conseil Municipal, qu'ils sont susceptibles d'être filmés. Enfin, il informe ses collègues que la date du prochain Conseil Municipal est fixée au 1<sup>er</sup> février 2022 à 18h30 et dont l'objet essentiel sera le ROB 2022.

Après avoir constaté que le quorum était largement atteint, il propose de débiter cette séance.

=====

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021**

Monsieur François RAGE demande s'il y a des observations sur ce compte-rendu ? Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est mis aux voix. Monsieur le Maire remercie Madame SERRA pour le travail réalisé à chaque fin de Conseil Municipal sur ce procès-verbal.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

=====

## **VILLE VIVANTE**

### **- Rapport N° 1 -**

#### **CULTURE : ADHÉSION AU DISPOSITIF « PASS CULTURE » – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021 / MODIFICATION**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Didier ZIMNIAK*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le « Pass Culture » est un dispositif gouvernemental visant à inciter les jeunes de 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels.

Il rappelle également que la collectivité a déjà délibéré lors du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021 afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion au dispositif pour d'une part, la Coloc' de la culture et le Conservatoire à rayonnement municipal et d'autre part, le cinéma « Le Gergovie ».

Cela étant, la société PASS CULTURE a, depuis, informé la collectivité qu'elle ne pouvait signer les conventions votées du fait de plusieurs changements intervenus de sa part, à savoir :

- x la nomination d'un nouveau président au sein de sa société ;
- x la modification du barème de remboursement de la convention et son intégration dans les conditions générales d'utilisation ;
- x la modification de la durée de la convention ;
- x un certain nombre de modifications introduites dans la rédaction de la convention et dans les conditions générales d'utilisation.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur indique qu'il convient de délibérer de nouveau afin d'approuver les termes des conventions et des conditions générales d'utilisation modifiées.

Il est précisé que la finalité du dispositif ne change pas, à savoir qu'il s'agit d'inciter les jeunes de 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et acheter des biens culturels. Pour cela, les jeunes disposent d'un crédit de 300 euros utilisables pendant 24 mois.

Quant aux conventions et aux conditions générales d'utilisation, celles-ci précisent les engagements des parties ainsi que les modalités financières. Elles sont valables pour un an à compter de la date de signature et renouvelables par tacite reconduction.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles conventions de partenariat et les nouvelles conditions générales d'utilisation *jointes à la présente délibération*.

Monsieur Didier ZIMNIAK souligne que cette délibération a déjà fait l'objet d'une présentation et d'un avis favorable en Conseil Municipal du 06 juillet dernier. Il rappelle que le Pass culture à destination des jeunes, vient d'être élargi récemment pour les 15 à 17 ans. Il s'agit d'une carte qui est créditée et qui peut être utilisée notamment dans des lieux particuliers tels que la Coloc' de la culture, le Conservatoire ou encore le cinéma Le Gergovie. Monsieur ZIMNIAK indique que la convention n'a pas pu être signée par les responsables du Pass culture dans la mesure où des changements importants sont intervenus, notamment la nomination d'un nouveau président et des modifications de barèmes et de durée.

Madame Géraldine ALEXANDRE ajoute que toutes les villes sont dans le même cas et que ce n'est pas propre à COURNON-D'AUVERGNE.

Monsieur François RAGE demande s'il y a des questions sur cette convention déjà passée devant le Conseil Municipal et qui devrait permettre à beaucoup de jeunes de participer à la vie culturelle dans les différents équipements municipaux.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes modifiés des deux conventions de partenariat qui interviendront entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la société PASS CULTURE ainsi que les nouvelles conditions générales d'utilisation, relatives au dispositif « Pass Culture » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que leurs annexes.

=====

**- Rapport N° 2 -**  
**CINÉMA : TARIFS 2022 DU CINÉMA « LE GERGOVIE »**

Le rapporteur rappelle que les tarifs du cinéma « Le Gergovie » sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Il propose d'appliquer cette année une augmentation de 1,5 % arrondie au dixième d'euro le plus proche. Toutefois, pour les trois premiers tarifs, afin de proposer des tarifs lisibles et de poursuivre une politique tarifaire attractive, le rapporteur propose de les maintenir constants.

En conséquence, les tarifs 2022 pourraient s'établir comme suit :

1°/ - Tarif réduit applicable aux écoles, aux collèges et aux lycées .....	<b>3,50 €</b>
2°/ - Tarif réduit applicable aux catégories suivantes .....	<b>4,00 €</b>
▲ Moins de 26 ans et étudiants	
▲ Bénéficiaires des minima sociaux	
▲ Accueil de loisirs (ALSH) ou accueil de jeunes (AJSH)	
▲ Groupes dépendant d'une structure sociale ou médicale	
▲ Titulaires de la carte d'invalidité	
▲ Demandeurs d'emploi	
▲ Détenteur du Pass Culture	
3°/ - Tarif réduit applicable à tout public pour les séances du dimanche matin et du lundi .....	<b>4,00 €</b>
4°/ - Tarif applicable aux adhérents d'un groupement Inter-CE sur présentation de la carte ...	<b>6,70 €</b>
5°/ - Tarif réduit applicable aux 60 ans et plus .....	<b>7,20 €</b>
6°/ - Tarif normal .....	<b>8,30 €</b>
7°/ - Tarif carte abonnement de 5 places .....	<b>33,50 € + *2,00 €</b>
(*) les 2 € ne se règlent que pour la création de la carte	soit 6,70 € la place
8°/ - Tarif rechargement de la carte d'abonnement de 5 places .....	<b>33,50 €</b>
9°/ - Tarif carte d'abonnement de 10 places .....	<b>60,00 € + *2,00 €</b>
(*) les 2 € ne se règlent que pour la création de la carte	soit 6,00 € la place
10°/ - Tarif rechargement de la carte d'abonnement de 10 places .....	<b>60,00 €</b>
11°/ - Tarif du chéquier de 10 places vendu aux comités d'entreprises et au COS de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE .....	<b>60,00 €</b>
12°/ - Tarif « opérations spécifiques » applicable aux opérations suivantes :	
▲ École et cinéma et collège au cinéma ( <i>Inspection Académique</i> )	} tarifs fixés par les
▲ Lycéens au cinéma ( <i>Sauve qui peut le Court-Métrage</i> )	} organisateurs de ces
▲ Fête du cinéma – Printemps du cinéma – Rentrée du cinéma ( <i>Centre national cinématographique</i> )	} opérations
13°/ - Tarifs des locations des salles de cinéma :	
▲ grande salle d'une capacité de 253 places .....	<b>462 € TTC par jour</b>
▲ salle moyenne d'une capacité de 142 places .....	<b>264 € TTC par jour</b>
▲ petite salle d'une capacité de 73 places .....	<b>132 € TTC par jour</b>

Par ailleurs, le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'installation de projecteurs numériques a permis de diversifier la programmation du cinéma « Le Gergovie », notamment par la diffusion de concerts, opéras, ballets ou opérations diverses. Dans ce cadre, il est précisé que pour chacune de ces projections, un tarif spécifique, fixé par les organisateurs de ces opérations ou les distributeurs, est appliqué.

Madame Géraldine ALEXANDRE rappelle que les tarifs du cinéma sont actualisés chaque année et qu'il est proposé pour 2022 une augmentation d'environ 1,5 %. Cela étant, elle précise qu'il a été décidé de ne pas augmenter tous les tarifs réduits et cite à titre d'exemple ceux applicables aux écoles, collèges et lycées, aux moins de 26 ans ou encore celui en vigueur les lundis et dimanches. A cet égard, elle relève que ce tarif de 4 € permet d'accroître la présence des cournonnais ainsi que des personnes des alentours. Madame ALEXANDRE ajoute que le cinéma « Le Gergovie », qui a repris de belles couleurs ces derniers temps, va participer à un certain nombre d'actions cournonnaises avec la médiathèque, notamment au mois de janvier, sur un cycle polar, mais qu'elle aura l'occasion d'en reparler en commission.

Monsieur François RAGE souligne qu'une analyse assez fine des tarifs utilisés par les usagers de ce cinéma a été réalisée, laquelle fait ressortir l'existence d'une vraie constante sur les tarifs réduits jeunes scolaires à 3,50 € et celui à 4 €. Aussi, il estime qu'il y a une réelle plus-value pour ce cinéma municipal à proposer des tarifs qui permettent, notamment à des familles, de pouvoir s'y rendre.

Madame Géraldine ALEXANDRE fait observer qu'il s'agit par contre d'une mauvaise nouvelle pour les usagers possédant la carte puisqu'il y a une petite augmentation.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les nouveaux tarifs du cinéma « Le Gergovie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme précisé ci-dessus.

=====

**- Rapport N° 3 -**

**SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DU COLLÈGE MARC BLOCH – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2022**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Didier ZIMNIAK*

Le rapporteur rappelle que la Ville de CURNON-D'Auvergne met à disposition du collège Marc Bloch sis 20 avenue de la Libération, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Le rapporteur propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2022 de 1,5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition de l'établissement, au titre de l'année 2022, selon les conditions financières exposées ci-dessous :

Gymnase des Alouettes	12,20 € de l'heure
Gymnase Joseph et Michel Gardet	12,20 € de l'heure
Terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme de la plaine des jeux sis allée Pierre de Coubertin.	gratuité

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements sont précisées dans une convention qui interviendra entre la Ville de CURNON-D'Auvergne et le collège Marc Bloch.



Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Monsieur Didier ZIMNIAK rappelle que la commune dispose de beaucoup d'installations sportives qu'elle met à disposition des établissements scolaires par convention. Il s'agit donc du renouvellement de la convention avec le collège Marc Bloch, en appliquant le principe d'une légère augmentation d'environ 1,5 % des tarifs.

Monsieur François RAGE souligne le caractère classique de cette délibération.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, qui interviendra entre la commune de CURNON-D'Auvergne et le collège Marc Bloch, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

**- Rapport N° 4 -**

**SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « CURNON-D'Auvergne TRAMPOLINE »**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021  
Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association « Curnon-d'Auvergne Trampoline », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par l'association pour la participation de l'un de ses licenciés aux championnats du monde juniors à BAKOU en Azerbaïdjan, du 26 au 30 novembre 2021.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Madame Géraldine ALEXANDRE relève qu'il s'agit d'encourager un jeune licencié curnonnais qui, pour l'instant, est espoir et dont elle espère qu'il deviendra bientôt un très grand compétiteur. Elle indique avoir eu le président de l'association qui lui a donné les résultats des championnats du monde juniors qui se sont déroulés à BAKOU la semaine dernière. Ce jeune licencié a fait 13<sup>ème</sup> sur 40 sur les épreuves synchronisées et 20<sup>ème</sup> sur 49 sur les épreuves individuelles, ce qui, selon le président de l'association, est une très bonne performance. Ce jeune licencié a ensuite enchaîné avec les championnats de France où il a également obtenu de très bons résultats. Madame ALEXANDRE mentionne le fait que cette subvention exceptionnelle permettra de contribuer aux frais de ce voyage qui, souligne-t-elle, n'était pas un voyage d'agrément.

Monsieur François RAGE précise que ce montant est pris sur une enveloppe qui, en début d'année, correspond aux subventions exceptionnelles.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association sportive « Cournon-d'Auvergne Trampoline » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour la participation de l'un de ses licenciés aux championnats du monde juniors de trampoline 2021.

=====

**- Rapport N° 5 -**

**ANIMATIONS DE VILLE : MARCHÉ DE NOËL 2022 – TARIFICATION**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur propose tout d'abord la reconduction du marché de Noël sur l'esplanade de la salle polyvalente, en décembre 2022, afin d'animer la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, des chalets seraient loués aux commerçants sédentaires ou non, aux artisans et aux associations cournonnaises.

Aussi, le rapporteur propose d'augmenter d'environ 1,5 %, les tarifs existants, soit **186,00 €** (3,00 m x 2,20 m) et **274,00 €** (4,00 m x 2,40 m) les trois jours, frais d'électricité compris.

Par ailleurs, afin d'éviter tout désistement, il sera à nouveau demandé de verser, lors de l'inscription, une caution d'un montant de 250 € par chalet.

Madame Audrey NIERGA propose à ses collègues la reconduction du marché de Noël 2022 sur l'esplanade de la salle polyvalente et l'application d'une augmentation tarifaire d'environ 1,5 % sur la location des chalets.

Monsieur François RAGE invite Madame NIERGA à faire un petit point sur le marché de Noël qui débutera vendredi.

Madame Audrey NIERGA indique que le marché de Noël débutera effectivement vendredi en début d'après-midi jusqu'au dimanche soir. Le concert inaugural du Conservatoire de musique aura lieu le vendredi soir, ainsi qu'un concert d'hiver le dimanche après-midi. Ce marché de Noël se clôturera avec un feu d'artifice le dimanche soir à 19 h et dans l'intervalle, de nombreuses animations gratuites seront présentées avec notamment des spectacles féeriques, de la musique, du maquillage pour enfants et beaucoup d'autres choses. Elle invite ses collègues à venir également découvrir, à l'intérieur de la salle polyvalente le samedi, un très joli spectacle pour enfants. Enfin, elle relève que le détail du programme du marché de Noël se trouve sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Ville.

Monsieur François RAGE espère retrouver l'ensemble du Conseil Municipal à ce marché de Noël et notamment lors de l'inauguration le vendredi à 18h00.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la reconduction du marché de Noël en décembre 2022 ;
- **se prononce favorablement** sur les tarifs de location des chalets de Noël, comme indiqué ci-dessus ;
- **maintient** le principe d'une caution de 250 € par chalet.

=====

**- Rapport N° 6 -**

**ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2022 – DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS**

Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 2017, les tarifs de droits de place appliqués aux commerçants ambulants sont établis selon la base du mètre linéaire. Cela étant, cette grille tarifaire ne s'applique pas pour les fêtes foraines qui restent sur une base de calcul en mètre carré.

Il rappelle également qu'il a été mis en place un tarif dégressif pour les marchés hebdomadaires, dès lors que les commerçants choisissent un abonnement mensuel ou annuel, ainsi qu'un tarif journalier pour l'accueil des cirques ou des spectacles sous chapiteau.

Le rapporteur propose d'augmenter les tarifs des droits de place des foires et marchés de 1,5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Dans ces conditions, les tarifs 2022 pourraient s'établir comme suit :

**I - Marchés hebdomadaires /**

Commerçants non sédentaires permanents disposant d'une autorisation municipale :

- le mètre linéaire par mois  
facturé sur la base de 4 marchés par mois **3,20 € (soit 0,81 € le ml par marché)**
- le mètre linéaire par an  
facturé sur la base de 52 marchés par an **26,50 € (soit 0,51 € le ml par marché)**
- x Participation pour raccordement électrique : **1,20 € par marché**

Commerçants non sédentaires occasionnels :

- le mètre linéaire **1,00 € par marché**
- Participation pour raccordement électrique : **1,20 € par marché**

**II – Marchés nocturnes /**

- le mètre linéaire : **2,30 € par soirée**
- Participation pour raccordement électrique : **1,20 € par marché**

**III – Marchés mensuels de producteurs fermiers /**

- le mètre linéaire **1,00 € par marché**
- Participation pour raccordement électrique : **1,20 € par marché**

**IV - Foire locale /**

- le mètre linéaire : **2,30 € par jour**

**V - Fête foraine /**

- Tarif perçu sur la durée de la fête : **1,20 € /m<sup>2</sup> par jour**
- Tarif manège isolé **0,50 € /m<sup>2</sup> par jour**

**VI- Droit de stationnement pour véhicule de promotion commerciale / vente ou livraison**

- Pour 4 heures maximum : **69,00 €**
- Au-delà : **104,70 € par jour**

**VII - Cirques et spectacles sous chapiteau / installation, exploitation et démontage**

- De 50 m<sup>2</sup> à 300 m<sup>2</sup> : **50,80 € par jour**

sous réserve qu'un dossier complet de demande d'autorisation d'installation soit déposé en Mairie impérativement deux mois avant l'ouverture au public. Tout dossier incomplet ou hors délai sera déclaré irrecevable.

Madame Audrey NIERGA souligne la faible augmentation de ces tarifs.

Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON souhaite intervenir. Elle indique avoir rencontré, avec son groupe, des commerçants sur le marché du samedi place Gardet, lesquels les ont interpellés afin de savoir si ce marché allait toujours se tenir place Gardet, car ils ne disposent d'aucune information. Aussi, elle souhaiterait avoir quelques éléments de réponse sur le devenir de ce marché.

Monsieur Philippe MAITRIAS l'informe que ce marché ne va pas bouger en début d'année 2022, dès lors que les travaux prévus vont d'abord commencer par la phase démolition des immeubles. Cela étant, ce marché sera amené effectivement à déménager pendant le temps des travaux de la place. Les élus et les services concernés, qui vont d'ailleurs rencontrer les commerçants, sont en train d'étudier cette problématique et le lieu le plus judicieux pour déplacer ce marché. Plusieurs options sont possibles géographiquement, étant précisé qu'il ne sera pas trop éloigné de la place afin qu'il continue à exister et à fonctionner dans de bonnes conditions, sans que cela ne change trop les habitudes des commerçants, mais également des couronnais qui s'y rendent le samedi matin. Quoi qu'il en soit, Monsieur MAITRIAS précise que tout le monde aura les informations en temps et en heures.

Madame Audrey NIERGA confirme les propos de Monsieur MAITRIAS et ajoute qu'il est d'ores et déjà programmé une communication à l'attention des commerçants de ce marché.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur les tarifs des droits de place des foires et marchés comme précisé ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

#### **- Rapport N° 7 -**

### **ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2022 – EMPLACEMENTS COMMERÇANTS AMBULANTS**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur rappelle que plusieurs types d'emplacements peuvent être proposés aux commerçants ambulants et que les quatre lieux d'implantation définis sont maintenus, à savoir :

Pour les emplacements fixes annuels :

- Rond-point entre le boulevard Louis de Broglie et le boulevard Emile Roux (à partir de 18h).
- Parking du collège La Ribeyre (à partir de 18h).

Pour les emplacements fixes saisonniers :

- Emplacement situé entre le carrefour Robert Marchadier et le pont surplombant la voie ferrée (de 8h à 19h), pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, sur la base d'un tarif forfaitaire de 120 jours.
- Emplacement situé sur l'espace aménagé du rond-point Anne-Marie Menut (de 8h à 19h), pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, sur la base d'un tarif forfaitaire de 120 jours.

Le rapporteur précise que, sur demande, tous les emplacements saisonniers ci-dessus, peuvent accueillir ponctuellement des commerçants, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Par ailleurs, il est rappelé que des emplacements autres que ceux ci-dessus définis peuvent être mis à disposition occasionnellement des commerçants ambulants, après demande préalable auprès des services municipaux.

Concernant les conditions financières, il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'augmenter les tarifs de 1,5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche. Ceux-ci pourraient s'établir comme suit :

- En ce qui concerne les emplacements fixes annuels et pour les emplacements fixes saisonniers sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : **12,80 € par jour**. Ce même tarif sera également appliqué pour l'occupation occasionnelle d'emplacements non définis.

- En ce qui concerne ces mêmes emplacements fixes saisonniers, mais sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : tarif forfaitaire de **3 701,70 €** pour 120 jours d'occupation pour chacun de ces deux emplacements.

Il est rappelé que chaque emplacement ne pourra accueillir, par jour, qu'un commerçant et que le paiement de la redevance pourra être effectué mensuellement.

Le rapporteur précise enfin que l'affichage publicitaire ne sera autorisé qu'à proximité de l'emplacement choisi.

Madame Audrey NIERGA fait observer qu'il s'agit des emplacements que l'on peut retrouver dans les différents endroits de COURNON-D'AUVERGNE, notamment aux entrées de ville et qui accueillent des commerçants ambulants. Elle cite à titre d'exemple le primeur à l'entrée de COURNON.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur les tarifs des emplacements mis à disposition des commerçants ambulants comme précisé ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

#### **- Rapport N° 8 -**

### **ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2022 – OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'occupation privative du domaine public en appliquant une augmentation de 1,5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les tarifs 2022 pourraient s'établir comme suit :

#### **Marquises et auvents**

x	Marquises et auvents au-dessus de portes et boutiques, droits fixes	<b>6,40 €</b>
	auxquels s'ajoutent :	
	- en saillie, de 0 m à 2 m, le mètre linéaire/an	<b>4,40 €</b>
	- en saillie au-delà de 2 m, supplément par tranche de 0,50/an	<b>4,40 €</b>

#### **Étalages**

x	Pour les étalages établis sur la voie publique, y compris ceux fixés au mur	
	de la façade par m <sup>2</sup> /an	<b>22,60 €</b>
x	Appareils distributeurs fixés au mur, l'unité/an	<b>25,10 €</b>
x	Appareils reposant au sol, l'unité/an	<b>25,10 €</b>

## **Dépôts d'objets divers**

- Dépôts par m<sup>2</sup>/an **22,60 €**

## **Terrasses**

- Terrasses au-devant des cafés, restaurants, hôtels, etc. le m<sup>2</sup>/an **17,60 €**
- Terrasses fermées, le m<sup>2</sup>/an **75,70 €**
- Droits spéciaux pour paravents sur terrasses, le m<sup>2</sup>/an **7,60 €**

Monsieur François RAGE rappelle que les terrasses avaient été gratuites pendant le temps du COVID et que si la situation devait se répéter, cette décision serait débattue devant le Conseil Municipal. Cela étant, Monsieur le Maire souligne que les présents tarifs doivent tout de même être votés.

## **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les tarifs d'occupation privative du domaine public tels qu'ils sont précisés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

### **- Rapport N° 9 -**

## **ANIMATIONS DE VILLE : TARIFS 2022 – LOCATION DE DIVERS MATÉRIELS ET ENGINS**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs de location de divers matériels et engins, en appliquant une augmentation de 1,5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Ainsi, les tarifs 2022 pourraient s'établir comme suit :

### **1 - MATÉRIELS (TARIF À LA JOURNÉE) :**

Tarif applicable à tous les emprunteurs à l'exception des associations couronnaises reconnues d'intérêt communal ou d'intérêt général pour lesquelles le prêt est gratuit, sous réserve de la disponibilité du matériel.

#### **Matériels :**

x	Balayeuse intérieure de la salle polyvalente	<b>92,40 €</b>
x	Banc en bois	<b>2,00 €</b>
x	Banque accueil en bois (1 seule)	<b>62,30 €</b>
x	Banque réfrigérée + comptoir	<b>324,90 €</b>
x	Barrière en bois	<b>4,00 €</b>
x	Barrière Vauban 2,00m ou 2,50m	<b>2,00 €</b>
x	Chaise coquille plastique	<b>1,00 €</b>
x	Chaise métal pliable	<b>0,80 €</b>
x	Escaliers (1 élément)	<b>62,20 €</b>
x	Frigo (90L)	<b>75,00 €</b>
x	Gradins 100 places	<b>623,60 €</b>
x	Gradins 216 places	<b>1 346,20 €</b>
x	Gradins 300 places	<b>1 859,40 €</b>
x	Grilles d'exposition	<b>5,80 €</b>
x	Isoloir	<b>2,50 €</b>
x	Panneaux d'exposition	<b>4,40 €</b>
x	Parquet m <sup>2</sup> extérieur	<b>2,10 €</b>
x	Passage de sable camion	<b>35,50 €</b>

x	Parquet m <sup>2</sup> salle polyvalente	2,50 €
x	Planche arrêt boules	5,70 €
x	Podium extérieur le m <sup>2</sup>	5,20 €
x	Podium le m <sup>2</sup>	5,20 €
x	Porte-cintres	12,80 €
x	Poteaux MK (les 2)	10,40 €
x	Praticable	5,10 €
x	Table de 1 m (démontable, stratifiée)	1,10 €
x	Table plastique	6,90 €
x	Tente pliable (3x3)	150,00 €
x	Tente pliable (4x4)	189,60 €
x	Tente 5x5 (25 m <sup>2</sup> )/jour	598,00 €
x	Tour Samia	59,70 €
x	Tribune roulante (1 élément)	124,30 €
x	Tribune télescopique (bancs)	2 486,80 €
x	Tribune télescopique (sièges)	3 108,80 €
x	Urne	2,80 €
x	Valise isoloir	18,70 €
x	Verre à eau (grand)	0,20 €
x	Verre à eau (petit)	0,15 €

#### **Chalets pliants :**

x	Chalet pliant (3 m x 2,20 m)	348,90 €
x	Chalet pliant (4 m x 2,40 m)	441,80 €

#### **Sonorisation avec caution :**

x	Ampli	42,50 €
x	Écran 16/9 <sup>ème</sup>	59,60 €
x	Lecteur CD/DVD	40,40 €
x	Liberty	59,10 €
x	Micro avec fil	14,40 €
x	Micro sans fil	44,30 €
x	Pied de micro	15,60 €
x	Sono Yamaha	248,30 €
x	Vidéoprojecteur	123,90 €

Le montant de la caution est fixé à dix fois le tarif de location.

#### **Plantes :**

x	Arbuste	28,50 €
x	Plante fleurie	3,90 €
x	Plante verte	8,60 €

#### **2 – LOCATION D'ENGINS (BARÈME HORAIRE) :**

x	Balayeuse	56,60 €
x	Camion 17 à 19 tonnes	57,00 €
x	Chargeur	57,00 €
x	Détagueuse	57,00 €
x	Herse vibrante (ou préparateur de sol)	13,90 €
x	Sableuse tractée pour terrains sport	28,30 €
x	Tracteur agricole	49,60 €
x	Tronçonneuse	13,90 €

#### **3 - TRANSPORT PAR LA VILLE DU MATÉRIEL LOUÉ :**

x	Forfait kilométrique :	1,70€ /km
---	------------------------	-----------

plus le remboursement de la rémunération des agents communaux selon le tarif horaire de la main d'œuvre communale en vigueur, lorsque ceux-ci sont sollicités.

Madame Audrey NIERGA rappelle que si les matériels sont mis gracieusement à disposition des associations cournonnaises, ces tarifs permettent notamment de pouvoir les valoriser comptablement.

Monsieur François RAGE fait observer que si cette délibération ne sert pas beaucoup, elle a au moins le mérite de montrer l'ensemble du matériel dont dispose la commune.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les tarifs de location de matériels divers et engins, avec ou sans transport, tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

**- Rapport N° 10 -**

**SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2022 – UTILISATION DES ESPACES DE LA SALLE FESTIVE L'ASTRAGALE**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation des espaces de la salle festive l'Astragale, en appliquant une augmentation d'environ 1,5 %.

En conséquence, les grilles tarifaires 2022 pourraient être les suivantes :

<b>TARIFS DE LOCATION SALLE FESTIVE L'ASTRAGALE 2022</b>				
<b>TARIFS TTC ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS COURNONNAIS</b>				
	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>3 jours</b>	<b>3 jours FORFAIT MARIAGE</b>
Espace 1	389,00 €	701,50 €	993,00 €	828,00 €
Espace 2	590,00 €	1 063,00 €	1 506,00 €	1 255,00 €
Espaces 1 & 2	784,00 €	1 411,00 €	2 000,00 €	1 666,00 €
<b>TARIFS TTC ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS EXTERIEURS</b>				
	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>3 jours</b>	<b>3 jours FORFAIT MARIAGE</b>
Espace 1	497,00 €	935,00 €	1 403,00 €	1 122,00 €
Espace 2	707,00 €	1 414,00 €	2 122,00 €	1 698,50 €
Espaces 1 & 2	1 175,50 €	2 350,00 €	3 526,00 €	2 820,00 €
<b>TARIFS HT ENTREPRISES COURNONNAISES</b>				
	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>3 jours</b>	
Espace 1	389,00 € <i>466,80 € TTC</i>	701,00 € <i>841,20 € TTC</i>	993,00 € <i>1191,60 € TTC</i>	Taux de TVA : 20 %
Espace 2	590,00 € <i>708,00 € TTC</i>	1 063,00 € <i>1275,60 € TTC</i>	1 506,00 € <i>1807,20 € TTC</i>	
Espaces 1 & 2	784,00 € <i>940,80 € TTC</i>	1 411,00 € <i>1693,20 € TTC</i>	2 000,00 € <i>2400,00 € TTC</i>	
<b>TARIFS HT ENTREPRISES EXTERIEURES</b>				
	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>3 jours</b>	
Espace 1	462,00 € <i>554,40 € TTC</i>	935,00 € <i>1122,00 € TTC</i>	1 403,00 € <i>1683,60 € TTC</i>	Taux de TVA : 20 %
Espace 2	707,00 € <i>848,00 € TTC</i>	1 414,00 € <i>1698,80 € TTC</i>	2 122,00 € <i>2546,40 € TTC</i>	
Espaces 1 & 2	1 175,00 € <i>1410,00 € TTC</i>	2 350,00 € <i>2820,00 € TTC</i>	3 526,00 € <i>4231,20 € TTC</i>	
<b>LOCATION LONGUES (3 Jours Consécutifs)</b>				
Au delà de 3 jours de location, le prix est calculé en fonction du tarifs « 1 jours » correspondant à la situation de l'utilisateur (statut / adresse / espace choisi) et du dégressif suivant :				
▶ Au 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> jour : 75 % du tarif journalier par jour de location				
▶ Puis du 6 <sup>ème</sup> jour au 12 <sup>ème</sup> jour : 50 % tarif journalier par jour de location				
▶ Au delà du 12 <sup>ème</sup> jour : 20 % du tarif journalier				



Matériel de la salle festive	
Mange debout	l'unité : 15,20 €
Table rectangulaire	l'unité : 6,80 €

Il est rappelé que la gratuité des espaces 1 et 2 de la salle festive l'Astragale est accordée aux organismes à caractère politique, conformément à la délibération en date du 13 mai 2009, ainsi qu'aux organisations syndicales (une fois par an et par syndicat, uniquement pour des réunions de travail, colloques, séminaires et congrès présentant au moins un caractère départemental), conformément, à la délibération du 5 novembre 2009.

Monsieur François RAGE fait remarquer la belle photo de la salle de l'Astragale projetée sur le slide derrière lui.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les tarifs d'utilisation des espaces de la salle festive l'Astragale et du matériel tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

**- Rapport N° 11 -**

**SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2022 – UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente, en appliquant une augmentation d'environ 1,5 %.

Ainsi, les tarifs 2022 pourraient s'établir comme suit :

**A – ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL ET AUTRES ASSOCIATIONS COURNONNAISES**

SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR	
			ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	AUTRES ASSOCIATIONS COURNONNAISES
1 500 m <sup>2</sup>	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles ....	1 500 (*)	<p><b><u>1ère utilisation</u></b> <b>GRATUITE</b></p> <p><b><u>à partir de la 2ème utilisation</u></b> <b>361 €</b> <b>+</b> <b>182 €</b> <b>par journée d'installation</b></p>	<p><b>361 €</b> <b>+</b> <b>182 €</b> <b>par journée d'installation</b></p>

750 m <sup>2</sup>	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles ...	750 (*)	<b><u>1ère utilisation</u></b> <b>GRATUITE</b>  <b><u>A partir de la 2ème utilisation</u></b> <b>182 €</b> <b>+</b> <b>123 €</b> <b>par journée</b> <b>d'installation</b>	<b>182 €</b> <b>+</b> <b>123 €</b> <b>par journée</b> <b>d'installation</b>
--------------------	--	---------	---	---

(\*) Le nombre de personnes, donné à titre indicatif, peut évoluer à la baisse suivant la configuration de la salle.

## **B – ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES ORGANISMES**

<b>SUPERFICIE</b>	<b>ACTIVITÉS</b>	<b>CAPACITÉ MAXI</b>	<b>PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR</b>
1 500 m <sup>2</sup>	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles ...	1 500 (*)	<b>1 919 €</b> <b>+</b> <b>960 €</b> <b>par journée d'installation</b>
750 m <sup>2</sup>	Expositions, bals, spectacles culturels, salons, retransmissions télévisuelles...	750 (*)	<b>960 €</b> <b>+</b> <b>480 €</b> <b>par journée d'installation</b>

(\*) Le nombre de personnes, donné à titre indicatif, peut évoluer à la baisse suivant la configuration de la salle.

## **C – AUTRES**

### **Manifestations économiques, agricoles, industrielles et commerciales d'une durée minimum de 7 jours** (montage compris)

Dans ce cas, toute location de la salle polyvalente est assujettie à la signature d'une convention entre la Ville de COURNON-D'Auvergne et l'utilisateur. Le tarif sera fixé par convention.

### **Associations ou organismes à caractère humanitaire, politique, syndical, de devoir de mémoire, COS ou écoles de COURNON-D'Auvergne**

Sur proposition de la commission municipale « Ville vivante » et sur décision du Maire, une gratuité peut être accordée.

### **campagne électorale**

La salle sera mise gracieusement à disposition des candidats aux élections politiques locales.

### **1ère utilisation**

En cas d'utilisation la même année, de la Coloc' de la culture, de la salle festive de l'Astragale et de la salle polyvalente, la gratuité sera appliquée sur un seul de ces trois équipements municipaux.

## **D – CAUTION**

Le rapporteur précise que le principe du dépôt d'un chèque de caution de 1 000 €, prévu par délibération en date du 18 décembre 2008, est reconduit dans les mêmes conditions.

Monsieur François RAGE, après avoir mentionné le fait que la première utilisation est toujours gratuite, relève que rares sont les associations qui utilisent deux fois dans l'année cette salle.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les tarifs d'utilisation de la salle polyvalente tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

### **- Rapport N° 12 -**

### **SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2022 – UTILISATION DE LA SALLE DE L'ALAMBIC**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur rappelle que la salle de l'Alambic sise place Joseph Gardet, est un équipement municipal ayant pour vocation d'accueillir tout au long de l'année, différentes manifestations relevant principalement du domaine culturel : spectacles, expositions, conférences, etc..

Il précise par ailleurs que :

- Toute demande d'utilisation de cette salle doit être obligatoirement formulée par écrit.
- Cette demande sera examinée pour accord par le Maire ou l'Adjointe chargée des Animations de ville et des équipements associatifs et festifs, la location devenant effective pour le demandeur à réception de l'accord écrit de la commune.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée pour toute demande.
- Le demandeur devra s'engager à respecter le règlement d'utilisation de la salle de l'alambic. Il sera responsable des dégâts causés pendant le temps d'utilisation des locaux et des espaces. Il devra s'engager à réparer ou à payer toute dégradation sur présentation d'une facture émanant de la Mairie.
- Le demandeur devra également remplir une fiche de demande de réservation de salle au moins 30 jours avant la date de la manifestation. Celui-ci sera mis à sa disposition dans la limite des possibilités de la commune.

Ceci étant exposé, le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation de la salle de l'Alambic, en appliquant une augmentation d'environ 1,5 %.

En conséquence, les tarifs 2022 pourraient s'établir comme suit :

SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR D'UTILISATION	
			ASSOCIATIONS COURNONNAISES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	EXTÉRIEURS ET AUTRES ORGANISMES
160 m <sup>2</sup>	Concerts, réunions , répétitions, expositions...	100	<b><u>1ère utilisation</u></b> <b>GRATUITE</b>  <b><u>à partir de la</u></b> <b><u>2ème utilisation</u></b> <b>152,00 € par journée</b> <b>d'utilisation</b>	<b>305,00 € par</b> <b>journée</b> <b>d'utilisation</b>

Par ailleurs, le principe du dépôt d'un chèque de caution de 200 € est reconduit dans les conditions prévues par la délibération du 29 juin 2017.

Monsieur François RAGE fait état du rôle prépondérant que la salle de l'Alambic va avoir dans le cadre du projet cœur de ville puisqu'elle servira de Maison du projet où se dérouleront toutes les activités citoyennes. Monsieur le Maire précise qu'il aura l'occasion d'en reparler plus tard avec la délibération sur la création de ce Comité citoyen.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les tarifs d'utilisation de la salle de l'Alambic tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **reconduit** le principe du dépôt d'un chèque de caution.

=====

**- Rapport N° 13 -**

**SALLES MUNICIPALES : TARIFS 2022 – UTILISATION DES SALLES COMMUNALES ET DES ESPACES PUBLICS**

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*  
*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur rappelle tout d'abord, concernant l'utilisation des différentes salles communales et des espaces publics, que :

- Toute demande d'utilisation de salles ou d'espaces communaux doit être obligatoirement formulée par écrit.
- Cette demande sera examinée pour accord par le Maire ou l'Adjointe chargée des Animations de ville et des équipements associatifs et festifs, la location devenant effective pour le demandeur à réception de l'accord écrit de la commune.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée pour toute demande.
- Le demandeur devra s'engager à respecter le règlement d'utilisation des salles communales. Il sera responsable des dégâts causés pendant le temps d'utilisation des locaux et des espaces. Il devra s'engager à réparer ou à payer toute dégradation sur présentation d'une facture émanant de la Mairie.
- Le demandeur devra, si besoin, remplir une fiche de demande de matériel au moins 10 jours avant la date de la manifestation. Celui-ci sera mis à sa disposition dans la limite des possibilités de la commune.

Ceci étant exposé, le rapporteur propose d'actualiser les tarifs d'utilisation des salles communales et des espaces publics, en appliquant une augmentation d'environ 1,5 %.

En conséquence, les tarifs 2022 pourraient s'établir comme suit :

#### **A – SALLES MUNICIPALES**

SALLES	SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR D'UTILISATION	
				HABITANTS DE COURNON SYNDICS POUR COURNON ET ASSOCIATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL	EXTÉRIEURS ET AUTRES ORGANISMES
<b><u>SALLE ANNE SYLVESTRE</u></b> avenue Jules Ferry	130 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, formations et permanences	100	<b>GRATUIT</b>	<b>169,50 €</b>
		Vins d'honneur et divers	200	<b>266 €</b>	<b>436,50 €</b>
<b><u>ESPACE LOUISE MICHEL</u></b> 1 avenue Maréchal Foch	110 m <sup>2</sup>	Réunions, cours permanences	100	<b>GRATUIT</b>	<b>169,50 €</b>
		Vins d'honneur et divers	200	<b>266 €</b>	<b>436,50 €</b>
<b><u>LE FOURNIL</u></b> 3 rue de la Halle <b><u>2 salles</u></b>	100 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, formations et permanences	40	<b>GRATUIT</b>	<b>85,00 €</b>
		Vins d'honneur et divers	60	<b>85,00 €</b>	<b>169,50 €</b>
<b><u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u></b> 34 place Joseph Gardet <b><u>rez-de-chaussée</u></b>	30 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, formations et permanences	20	<b>GRATUIT</b>	<b>85,00 €</b>
		Vins d'honneur et divers	40	<b>85,00 €</b>	<b>169,50 €</b>
		<b><u>1er étage</u></b>	20 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, permanences	12

<b>IMMEUBLE DE LA HALLE</b> 5 rue de la Halle <b>rez-de-chaussée</b>	51 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, formations et permanences	20	<b>GRATUIT</b>	<b>85,00 €</b>
<b>1er étage</b>	51 m <sup>2</sup>		20	<b>GRATUIT</b>	<b>85,00 €</b>
<b>2ème étage</b>	57 m <sup>2</sup>		20	<b>GRATUIT</b>	<b>85,00 €</b>
<b>LES RIVAUX</b> 3 rue des Rivaux <b>1 salle</b>	32 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, permanences	20	<b>GRATUIT</b>	<b>85,00 €</b>
<b>ESPACE J.L SININGE</b> place de la Mairie <b>salle 3 avec bureau</b>	34 m <sup>2</sup>	Réunions, cours, permanences	20	<b>GRATUIT</b>	<b>85,00 €</b>
<b>bureau seul de la salle 3</b>	10 m <sup>2</sup>		10	<b>GRATUIT</b>	<b>20,00 € / 1/2 journée</b>

## **B – BUVETTE-TERRASSE**

SALLES	SUPERFICIE	ACTIVITÉS	CAPACITÉ MAXI	PROPOSITIONS TARIFS PAR JOUR	
				COURNON : EMPLOYÉS ET RETRAITÉS MAIRIE. SAPEURS-POMPIERS ET POLICE NATIONALE DE COURNON	ASSOCIATIONS COURNONNAISES RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAL OU GÉNÉRAL
<b>BUVETTE-TERRASSE</b> rue des Laveuses (plan d'eau)  - 2 jours maximum par année civile (sauf concours associatifs pêche et pétanque) - Location 8h/6h	120 m <sup>2</sup>	Manifestations conviviales	60	<b>28,50 €</b>	<b>103,50 €</b>
		24, 25, 31 décembre et 1 <sup>er</sup> janvier	60	<b>105,50 €</b>	<b>195 €</b>
		Concours, remises de médailles, etc. Réunion des syndicats locaux des agents territoriaux	60	/	<b>GRATUIT</b>
<i>La Municipalité se réserve le droit d'octroyer le local pour d'autres utilisateurs à titre exceptionnel.</i>					

Le rapporteur précise que le principe du dépôt d'un chèque de caution de 200 € pour la buvette-terrasse est reconduit dans les conditions prévues par la délibération du 13 novembre 2008.

## C – ESPACES PUBLICS

ESPLANADE DE LA SALLE POLYVALENTE	TOTALITÉ DE L'ESPLANADE	50 % DE L'ESPLANADE
Tarif journalier	1 129,50 €	565,00 €

PARKING ALLÉE PIERRE DE COUBERTIN	TOTALITÉ DU PARKING	50 % DU PARKING CARRE D'HONNEUR
Tarif journalier	424,00 €	212,00 €

PARKING BUVETTE TERRASSE	
Tarif journalier	212,00 €

Madame Audrey NIERGA met l'accent sur le fait que ces salles sont, pour la plupart du temps, mises à disposition gracieusement aux associations.

Monsieur François RAGE fait observer que figure toujours dans cette liste, l'espace Louise Michel sur lequel la Municipalité a une réflexion. En effet, cet espace étant également utilisé en restaurant, le mélange entre un restaurant scolaire et une salle associative est un peu compliqué. C'est la raison pour laquelle il a été demandé qu'il n'y ait quasiment plus d'activités dans cette salle qui est, avant tout, un restaurant municipal.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les tarifs d'utilisation des salles communales et des espaces publics tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **reconduit** le principe du dépôt d'un chèque de caution.

=====

### - Rapport N° 14 -

## SALLES MUNICIPALES : TARIF 2022 – BADGES D'ACCÈS AUX SALLES DE RÉUNIONS

*Dossier étudié en commission le 24 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur propose d'actualiser le tarif des badges d'accès aux salles de réunions, en appliquant une augmentation de 1,5 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

Dans ces conditions, celui-ci pourrait s'établir, au titre de l'année 2022, à **20,60 €**.

Madame Audrey NIERGA, après avoir précisé que la majorité des salles ont un accès avec badge, souligne que les associations ont la possibilité, lorsqu'elles utilisent les salles régulièrement, d'acquiescer ce badge, lequel est programmé en fonction des autorisations d'utilisation qui leur ont été données.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le tarif des badges d'accès aux salles de réunions, comme précisé ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

## VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 15 -

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE (PLUi) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

#### 1. LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le rapporteur rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de planification. A ce titre, elle assure le suivi des 21 PLU des communes qui la composent (dont leur révision, modification).

Dans ce cadre est apparue la nécessité de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble de ces documents communaux, par la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale. Ce travail d'élaboration du PLUi est l'occasion de consolider et préciser le projet métropolitain en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le changement d'échelle territoriale de la planification ouvre, en effet, de nouveaux champs et de nouvelles opportunités de foisonnement et de complémentarité des politiques publiques, dont le PLUi est l'instrument de définition et de mise en œuvre.

Ainsi, par délibération du 4 mai 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui se substituera aux 21 plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Le PLUi est l'occasion d'affirmer et d'activer des complémentarités, d'une part, entre les communes à la lueur de leurs identités et spécificités et d'autre part, entre chaque composante géographique (de la Chaîne des Puys au Val d'Allier, des coteaux à la plaine agricole, des espaces de nature aux espaces urbains...).

Démarré en 2018 par une première phase de diagnostic, le PLUi est un document prescriptif qui organise l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ; il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci traduit une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole, en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir.

Ainsi, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLUi, les instances techniques et politiques suivantes ont été mises en place :



- ✓ Le COPIL PLUi : instance politique à destination des élus ;
- ✓ le COTECH PLUi : instance technique à destination des techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole ;
- ✓ des ateliers/réunions avec des professionnels - acteurs relais du territoire ;
- ✓ des réunions avec les personnes publiques associées (PPA) et partenaires de Clermont Auvergne Métropole.

## **2. LE DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le débat portant sur les orientations générales du PADD doit se tenir à la fois au sein des Conseils Municipaux des 21 communes membres et au sein du Conseil métropolitain.

Le débat sur les grandes orientations générales du PADD constitue un second temps fort de la procédure d'élaboration du PLUi après la prescription et avant l'arrêt de projet.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux 21 communes de Clermont Auvergne Métropole le 14 octobre 2021 de manière dématérialisée.

Le projet est composé de neuf grands objectifs sur lesquels il est proposé de débattre dans les Conseils Municipaux et au sein du Conseil métropolitain.

## **3. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

### **• Le processus d'élaboration du PADD /**

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental du PLUi. Il s'agit d'un projet co-construit avec l'ensemble des élus et techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole. Ont été également associés à la démarche les Personnes Publiques Associées (PPA) et acteurs relais du territoire. Un dispositif de concertation publique (site internet, information sur les marchés, réunions publiques, exposition, etc) a, par ailleurs, permis de nourrir le PADD.

Les discussions sur le projet de PADD ont ainsi démarré au second semestre 2019, au cours de trois rencontres à destination des élus et techniciens de Clermont Auvergne Métropole. Les échanges se sont poursuivis avec les nouvelles équipes municipales, suite aux élections de juin 2020. Ont ainsi été réalisés : 8 COTECH CAM, 4 COTECH communes, 2 COTECH généraux, 5 COPIL. En parallèle, des échanges ont également eu lieu lors de 8 ateliers thématiques, avec divers acteurs du territoire (secteurs de l'habitat, de l'économie, de l'environnement, du tourisme, de la mobilité, etc). Par ailleurs, les personnes publiques associées ont été rencontrées à deux reprises depuis le lancement de cette procédure.

A l'issue de ce processus, le projet de PADD a fait l'objet d'une dernière présentation lors d'un COPIL à destination des élus le 28 septembre 2021.

### **• Les trois fils conducteurs du PADD /**

Le PADD du PLUi s'articule autour de **trois fils conducteurs** constituant un socle, déclinés ensuite en 9 objectifs :

#### **➤ Fil conducteur n°1 : « Les héritages »**

Les héritages sur lesquels le projet peut s'appuyer pour valoriser les atouts du territoire, ceux à préserver ou à délaissier ; également ceux que l'on va laisser aux générations futures.

#### **➤ Fil conducteur n°2 : « Les équilibres »**

Les équilibres que l'on souhaite voir perdurer. Les déséquilibres à corriger. Les nouveaux équilibres à rechercher ou à inventer, ainsi que ceux qui doivent converger dans l'imbrication des échelles communales et métropolitaine.

#### **➤ Fil conducteur n°3 : « Les transitions »**

Les transitions nécessaires face aux défis de demain. Ce qui doit évoluer, se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle.

- **Une ambition métropolitaine /**

Par ailleurs, en vue de l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le PADD s'inscrit dans une **trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l'artificialisation des sols**, à l'horizon 2050 :

- en privilégiant le renouvellement urbain et en favorisant la sobriété foncière des aménagements et projets de construction ;
- en activant des actions de désartificialisation des sols, notamment dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques ;
- en développant la nature en ville par l'intégration de surface de pleine terre dans les projets ;
- en limitant l'étalement urbain afin de s'inscrire dans une trajectoire visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

- **Les 9 objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durables /**

Sont présentés ci-dessous les 9 objectifs du PADD et leurs déclinaisons afin d'être débattus au sein des Conseils Municipaux et du Conseil métropolitain :

- ◆ **Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager »**, par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :

- A) Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages ;
- B) Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines ;
- C) Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti ;
- D) Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère ;
- E) Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements.

- ◆ **Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie »**, tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :

- A) Déployer les politiques culturelles et sportives ;
- B) Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation ;
- C) Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques ;
- D) Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne ;
- E) Penser la mobilité à la grande échelle.

- ◆ **Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage »**, en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :

- A) Recréer du lien autour de mobilités durables ;
- B) Conforter les centralités et les proximités ;
- C) Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous ;
- D) Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales.

- ◆ **Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles »**, en luttant contre l'érosion du vivant et en co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :

- A) Préserver des sanctuaires pour la biodiversité ;
- B) Maintenir et développer les continuités écologiques ;
- C) Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfiques ;
- D) Ménager la ressource en eau ;
- E) Considérer le sol comme une ressource.

- ◆ **Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain »**, pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie :

- A) Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs ;
- B) Réinvestir les centres anciens ;
- C) Déployer les démarches de projet ;
- D) Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains ;
- E) Préfigurer la transformation des espaces stratégiques.

- ◆ **Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie »,** pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :
  - A) Développer les énergies renouvelables locales ;
  - B) Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés ;
  - C) Allier mutations urbaines et efficacité environnementale.
  
- ◆ **Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat »,** pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :
  - A) Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques ;
  - B) Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale ;
  - C) Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins ;
  - D) Innover pour un habitat de qualité.
  
- ◆ **Objectif 8 : « Agir pour le bien-être et la santé de tous »,** en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :
  - A) Lutter contre les nuisances et pollutions ;
  - B) Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas ;
  - C) Adapter l'espace urbain aux changements climatiques ;
  - D) Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé.
  
- ◆ **Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture »,** pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :
  - A) Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité ;
  - B) Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine ;
  - C) Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables ;
  - D) Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines ;
  - E) Traverser le territoire au contact de la nature.

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre du contenu des objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, étant précisé que les membres du Conseil Municipal de la Ville de CURNON-D'Auvergne ont été destinataires, en amont, de ce PADD.

Monsieur Philippe MAITRIAS indique qu'il va faire une présentation un peu sommaire afin de laisser plus de temps au débat, étant précisé qu'une réunion « toutes commissions » avait été déjà organisée le 22 novembre, en présence de Madame MANDON, vice-présidente de Clermont Auvergne Métropole en charge de l'urbanisme qui avait présenté plus précisément les enjeux de ce PADD. Il débute sa présentation en rappelant que Clermont Auvergne Métropole a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence pour ce qui est appelé « la planification » et c'est elle, dans ces conditions, qui assure à ce jour, le suivi des 21 PLU des communes dans le cadre de modifications ou de révisions. Elle a d'ailleurs dernièrement suivi la modification du PLU de CURNON-D'Auvergne. L'idée aujourd'hui, est de ne plus se contenter de suivre 21 PLU de communes, mais de créer un PLUi, à savoir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui permettrait à la Métropole de consolider et de préciser quelque peu le projet métropolitain, en matière d'aménagement et de développement sur le territoire. Il rappelle qu'en mai 2018, le Conseil métropolitain avait délibéré pour inscrire et mettre en place cette élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cela étant, entre temps, il y a eu des élections avec de nouveaux élus, lesquels ont continué le travail, notamment au travers de plusieurs COTECH et COPIL. De plus, de nombreuses réunions composées d'élus, de techniciens, de personnes publiques associées et de personnes références ressources, ont été organisées pour aboutir à cette fameuse proposition de PADD en débat aujourd'hui.

Monsieur MAITRIAS met l'accent sur le fait que les membres du Conseil Municipal ne voteront pas ce soir l'approbation du PADD et ses objectifs, mais sur le fait qu'un débat s'est tenu. Ces débats permettent d'entendre dans les 21 communes, les différents commentaires et propositions pour que, dans le cadre du PLUI, ce PADD donne les lignes forces en tenant compte de ces remarques. Monsieur MAITRIAS propose de projeter quelques diapositives cadrant ainsi les choses. Concernant la première diapositive, celle-ci indique qu'il s'agit d'une nouvelle étape. En effet, le PLU est un projet de territoire qui doit être partagé entre les communes et tourné vers un avenir commun, signifiant que l'on passe d'un intérêt communal à un intérêt métropolitain. Ce PLU doit également assurer une cohérence dans le développement autour d'objectifs fédérateurs. Il doit révéler les complémentarités entre les territoires qui composent la Métropole, l'idée étant de ne pas faire table rase de toutes les différences et spécificités existantes entre les communes. Il doit surtout permettre d'activer de nouveaux leviers pour répondre aux défis de demain que sont l'environnement, la mobilité, l'habitat ou encore le développement économique. En effet, tous ces défis étaient portés par les différentes communes, mais il convient maintenant de passer à un échelon un peu supérieur pour remplir certains de ces objectifs et les porter pour les générations futures. Enfin, le PLU de la Métropole est une nouvelle étape dans l'affirmation des stratégies métropolitaines. Effectivement, celui-ci ne sera pas en apesanteur, puisqu'il doit discuter et servir le Plan Local de l'Habitat, tenir compte du Plan de Déplacements Urbains et du Schéma de Transition Énergétique et Écologique. Monsieur MAITRIAS propose de passer à la seconde diapositive relative aux différentes étapes du PADD. La partie diagnostic s'est déroulée en 2019-2020 au travers de multiples COTECH, COPIL et réunions publiques. A partir de là, a démarré l'élaboration et l'écriture de ce PADD en dégagant des lignes forces et des objectifs. C'est ainsi qu'au 17 décembre, toutes les communes doivent avoir eu ce débat au sein des Conseils municipaux et à cette date, le même débat aura lieu au sein du Conseil métropolitain qui actera le fait que le débat a eu lieu. Ensuite, viendra la phase plus technique et plus réglementaire, à savoir le travail d'écriture du PLU intercommunal qui va durer à peu près deux années. Pour ce faire, un certain nombre d'ateliers vont être organisés car il s'agit de rentrer véritablement dans le détail technique où il va falloir parler des OAP, de zonage, de règles et de règlements. Enfin, le but est d'arriver à un PLUi qui soit approuvé par le Conseil métropolitain en fin 2023 pour être en application début 2024. Celui-ci se substituera, à ce moment là, aux 21 PLU des communes. Monsieur MAITRIAS projette la troisième diapositive relative aux trois fils conducteurs qui ont alimenté la réflexion pour élaborer ce PADD. Concernant le 1<sup>er</sup> fil conducteur, il s'agit des héritages sur lesquels le projet doit s'appuyer pour valoriser les atouts du territoire, à savoir ceux à préserver, ceux qu'il semble opportun de délaisser, mais également ceux qui vont être laissés aux générations futures. Concernant le 2<sup>ème</sup> fil conducteur de ce PADD, il s'agit des équilibres dès lors que ce PADD est écrit à 21 communes. En effet, il y a toujours des équilibres entre les intérêts environnementaux, les intérêts économiques, les intérêts des citoyens pour habiter ou encore les intérêts de loisirs et il s'agit de trouver ces équilibres que l'on souhaite faire perdurer, ceux qui sont intéressants à conserver, les déséquilibres à corriger ou encore les nouveaux équilibres à rechercher ou à inventer et ceux qui doivent converger dans l'imbrication des échelles communales et métropolitaines. Enfin, concernant le 3<sup>ème</sup> fil conducteur, il s'agit des transitions nécessaires face aux défis de demain avec ce qui doit évoluer ou se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle. Monsieur MAITRIAS projette la quatrième diapositive relative aux neuf objectifs du PADD et les énumère : révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager, conforter les atouts au bénéfice des territoires et de la qualité de vie, faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage, prendre soin du bien commun en termes de biodiversité et de ressources naturelles, activer les leviers du renouvellement urbain, relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie, promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat, agir pour le bien-être et la santé de tous et enfin, renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture.

Enfin, Monsieur MAITRIAS porte à la connaissance de ses collègues que ce PADD est dicté par une contrainte nationale, mais que la Métropole veut accélérer. En effet, une loi va obliger, à partir de 2050, à la 0 artificialisation nette, à savoir qu'il ne sera plus question de consommer du foncier qui est vierge. Dans ces conditions, cela va obliger à privilégier le renouvellement urbain en favorisant la sobriété foncière, à activer des nouvelles actions de désartificialisation des sols, à développer la nature en ville par l'intégration de surface de pleine terre et enfin à limiter l'étalement urbain. Monsieur MAITRIAS relève que si cette loi doit être respectée d'ici 2050, la Métropole souhaite se mettre un point d'étape, signifiant qu'en 2035, l'idée serait d'être déjà à 50 % de foncier de ce qui est consommé à ce jour. En effet, si aujourd'hui on est à peu près sur la Métropole à 40 hectares par an, en 2035 on doit être à 20 hectares par an pour arriver en 2050 à 0 hectare de consommé sur le foncier « surtout agricole ». Monsieur MAITRIAS projette la dernière diapositive relative au planning qui reprend toutes les étapes avec une ligne d'arrivée fixée à fin 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024. En conclusion, Monsieur MAITRIAS relève qu'il a essayé de faire cette présentation un peu succincte afin de laisser place au débat. Cela étant, il fait observer que les membres du Conseil Municipal ont tous reçu le document beaucoup plus conséquent puisqu'il ne fait pas loin d'une soixantaine de pages, lequel est plus écrit, plus travaillé et qui servira de base pour pouvoir travailler sur le PLUi dans les années qui viennent.

Monsieur François RAGE remercie Monsieur MAITRIAS pour cette présentation synthétique qui va permettre aux élus de débattre sur ce PADD et ajoute que ce document est réellement stratégique pour l'avenir de la Métropole. S'adressant aux élus, il demande qui veut prendre la parole pour s'exprimer ou donner son avis ou encore poser des questions ?

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON souhaite faire une brève intervention. Elle relève que si son groupe a déjà posé des questions lors de la précédente réunion, celui-ci va essayer de se recentrer sur COURNON-D'AUVERGNE. Tout d'abord, elle indique que son groupe se pose des questions sur la ZAE ? Si la requalification qui est du domaine de la Métropole, a été votée par les élus métropolitains en 2017, elle pose la question suivante à Monsieur RAGE, en tant que 1<sup>er</sup> vice-président de la Métropole : « qu'est-ce qui s'est passé dans la ZAE pour cette requalification depuis 2017 ? ». Madame FORESTIER-HUGON souligne que travaillant dans cette zone, elle côtoie de ce fait, tous les industriels, prestataires de services et commerçants qui se demandent ce qui va être fait, quand, comment, estimant qu'effectivement cette zone est relativement dépassée. Elle ajoute que depuis quatre ans, 2 ou 3 réunions ont été organisées, mais rien de concret. Aussi, elle estime que cette problématique fait partie de ce qui devrait être inscrit dans le PADD. En second lieu, elle souhaite savoir si le contournement de COURNON avec la création d'un deuxième pont sur l'Allier va être inscrit dans ce programme. Enfin, elle relève qu'il est mentionné, dans les objectifs initiaux, des centres-bourgs. Dans ces conditions, partant du constat que le centre-bourg de COURNON-D'AUVERGNE n'a pas vraiment été investi depuis des décennies, elle souhaite savoir pourquoi il n'est peut-être pas prévu une OAP centre-bourg ?

Monsieur François RAGE souligne qu'il va tout d'abord répondre et qu'il redonnera la parole après, aux élus qui souhaitent intervenir. Concernant la première question relative à la ZAE, il concède que Madame FORESTIER-HUGON a raison et qu'il s'agit d'une vraie question qui travaille les élus depuis des années. Il met l'accent sur le fait que cette zone est une zone des années 1970, qui ne correspond plus aujourd'hui à ce que peuvent en attendre à la fois les entrepreneurs, les industriels et les habitants.

Il indique qu'une étude INterland datant de 2017, avait été présentée, laquelle dressait la zone de demain avec les types d'aménagement qu'il fallait mettre en œuvre. Depuis cette étude et même si, relève-t-il, cela ne se voit pas beaucoup, des avancées importantes ont été faites, notamment un mandat donné à la SEM Assemblia qui est un peu le bras armé de la Métropole et qui gère, entre autres, l'aménagement de ces zones. Celle-ci a d'ailleurs travaillé sur des éléments de cadrage afin de pouvoir entrer dans une phase opérationnelle qui devrait commencer en fin d'année prochaine, voire en début de l'année d'après, dès lors qu'il va être nécessaire de choisir une maîtrise d'œuvre. Monsieur RAGE relève que des choix ont été étudiés, notamment : « doit-on un peu disséminer l'ensemble des sommes conséquentes puisqu'il s'agit de plus de 20 M€ sur cette zone » ou « doit-on se concentrer sur une seule voirie ou sur des zones ? ». Il a donc été traité, dans le cadre du PLU de COURNON et de l'aménagement de la Métropole, une zone centrale autour de la gare, étant précisé que le choix retenu a été, à partir de cette zone centrale, de s'étendre sur le reste de la zone. Il ajoute que cette zone centrale est en cours d'élaboration, peut-être à travers une ZAC ou pas. L'idée est de pouvoir relier la zone actuelle et de passer de l'autre côté de la voie de chemin de fer pour pouvoir allier ce qui est ancien aujourd'hui à ce qui est nouveau, et notamment toutes les constructions qui ont pu avoir lieu en arrière de la gare et cite le bâtiment emblématique en cours de construction, à savoir le siège de la fédération française du bâtiment. Monsieur le Maire estime qu'il convient de pouvoir mener, en même temps, la requalification de la zone et l'aménagement des espaces qui sont de l'autre côté de la gare. Il rappelle que la Métropole, lors du dernier Conseil métropolitain, a délibéré, lui semble-t-il, sur 800 000 € à consacrer à la SEM pour élaborer un cahier des charges qui va servir à ce que la maîtrise d'œuvre puisse commencer assez rapidement. Dans ces conditions, il relève que des éléments concrets vont enfin arriver et il conviendra, à ce moment-là, de revoir l'ensemble des entreprises. A cet égard, il indique qu'il va rencontrer très prochainement les membres de l'ADEZAC afin qu'il les tienne informés de ces différents éléments et qu'ils puissent ensemble dialoguer. Monsieur RAGE déclare qu'il est important que l'on structure bien les pensées et les règlements par rapport à cette zone, au risque de voir un développement un peu anarchique à partir d'initiatives privées. En effet, Monsieur le Maire rappelle que si, en tout début, il n'y avait rien, un McDonald s'est depuis installé, puis une boulangerie et une boucherie. Quant à l'autre côté du boulevard, un ancien magasin qui vendait des matelas a été rénové et s'est transformé en magasin de produits bio avec également un marchand de vin à proximité. Dans ces conditions, il redit qu'il est nécessaire d'encadrer ces développements qui se dirigent plutôt vers des intérêts d'investisseurs privés. Monsieur le Maire souligne que cette zone, et il s'agit d'une tendance générale, doit allier plusieurs usages, à savoir l'emploi, le commerce, mais également l'habitat et cite à titre d'exemple, le travail réalisé, de façon assez approfondie, avec l'investisseur qui construit vers le « Max Plus » un bâtiment dans lequel un laboratoire va venir s'installer, avec peut-être même du logement en terrasse sur un 2ème bâtiment. Monsieur RAGE met l'accent sur le fait qu'un vrai travail de fond est réalisé sur cette ZAE, qui ne se voit peut-être pas, mais qui va permettre d'avoir une orientation et des actions qui seront raisonnées, pensées dans un cadre général. Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues que la première action marquante pour les entreprises implantées dans cette zone, est d'ores et déjà l'installation d'une vidéosurveillance. Il indique d'ailleurs qu'avec son collègue le Maire de AUBIERE qui est Vice-Président en charge du développement des zones d'activités de la Métropole, il a réuni les différents entrepreneurs de cette zone, afin de les informer de l'investissement de la Métropole de l'ordre de 400 000 € pour la mise en place de ce dispositif de surveillance qui va filmer l'ensemble des voies d'accès de cette zone. S'il concède que le temps public n'est pas toujours aussi rapide que pourrait l'être le temps privé, il relève néanmoins qu'un vrai travail de fond est réalisé sur cette ZAE.

Concernant la seconde question relative au contournement, Monsieur RAGE souligne qu'il était essentiel que celui-ci soit inscrit dans un document stratégique qu'est le SCOT, qui est méta par rapport au PLU et rappelle que son prédécesseur avait réussi à inscrire ce deuxième contournement dans le SCOT. Il relève qu'il est actuellement en train de prendre rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental afin de travailler ensemble sur ce dossier, puisque ce pont est, jusqu'au milieu de l'Allier, de responsabilité départementale, étant précisé que de l'autre côté, il ne s'agit pas de la Métropole, mais de la communauté de communes de BILLOM. De plus, après avoir souligné qu'il doit rencontrer, en janvier prochain, l'association ENPA qui a sollicité un rendez-vous, Monsieur le Maire fait observer que ce dossier avance et ajoute qu'à ce jour, ce sont des sommes considérables pour ce contournement. Par ailleurs, il porte à la connaissance de ses collègues que les premiers effets vont avoir lieu sur ce pont, dans la mesure où des travaux sont prévus l'année prochaine sur l'encorbellement de ce pont qui permettra d'obtenir deux pistes cyclables de chaque côté de cet ouvrage, afin de faire le lien avec la voie verte arrivant de PERIGNAT-ES-ALLIER d'une part et des MARTRES-DE-VEYRE d'autre part. Il faudra donc s'attendre, précise-t-il, à des premières perturbations avec un possible franchissement alterné durant quelques semaines. Enfin, concernant la dernière question relative au centre-bourg, il laisse le soin à Monsieur MAITRIAS d'y répondre.

Monsieur Philippe MAITRIAS informe ses collègues que l'OAP vieux-bourg existe puisqu'elle a été créée à l'occasion de l'adoption du PLU de la commune de COURNON-D'Auvergne en 2018. Il souligne que ce vieux bourg, malgré ce que l'on peut en penser, est un endroit très dynamique avec très peu de vacance d'immobilier. En effet, c'est le lieu qui compte le plus de permis de déclaration de travaux, de réhabilitation et où il y a très régulièrement des DIA, c'est-à-dire des ventes et des achats. Cela étant, il explique que dans cette OAP, un vrai travail est à faire sur la conservation patrimoniale. Il convient effectivement de bien sensibiliser les futurs acquéreurs sur le fait qu'ils ne se contentent pas d'acheter leur maison ou leur bien, ils acquièrent surtout une partie du patrimoine et de l'espace public de COURNON. Aussi, un vrai travail de médiation « patrimoniale et culturelle » doit être entrepris afin de bien expliquer aux personnes que réhabiliter dans le vieux-bourg, n'est pas comme réhabiliter dans la zone pavillonnaire X ou Y. Le vieux-bourg possède des caractéristiques bien particulières, à savoir qu'il n'y a pas de trottoirs, les espaces sont très contraints et il est très difficile de stationner. La commune a également un travail à faire sur sa partie espace public et souligne à cet égard, qu'elle est notamment en train de travailler pour créer, à l'identique de la place de la Mairie, des poches de stationnement. Il redit qu'il convient de travailler sur cet espace public afin de reconquérir des endroits qui ne mettent pas en péril du patrimoine immobilier. Monsieur MAITRIAS indique que lorsque cet espace public aura été quelque peu libéré, il conviendra de pouvoir rendre, de manière aménagée, des rues plus agréables et qui correspondent peut-être plus au patrimoine de COURNON-D'Auvergne. Pour tous ces aménagements, des outils existent tels que le permis de végétaliser mis en place par la Métropole. Celui-ci permet, par exemple, à un particulier de planter une treille, comme cela se faisait à l'époque, ou encore de végétaliser devant sa maison. Pour ce faire, il convient de prendre contact avec les services municipaux afin de signer une convention, laquelle permettra d'enlever un petit bout de goudron, lorsque bien évidemment c'est possible et sans aucune gêne de l'espace public. Monsieur MAITRIAS redit, concernant ce vieux-bourg, qu'il s'agit d'un travail compliqué et de longue haleine. Il relève que de toute évidence et ce n'est pas typique à COURNON mais à un certain nombre de villes auvergnates, ce patrimoine pendant des années, a été quelque peu délaissé, considérant qu'il n'était pas très important. Il ajoute que le travail à réaliser maintenant sur ce vieux bourg doit être en corrélation avec le fait de reconquérir les coteaux et la vigne. Sa valorisation passe également par le projet de la place République et son cœur de ville installé en pied de ce vieux-bourg.

Enfin, concernant le volet commerce, Monsieur MAITRIAS informe ses collègues que la Ville travaille actuellement avec la Métropole sur une ORT, Opération de Revitalisation du Territoire, afin de redynamiser justement tout ce qui est au niveau du commerce et de l'habitat. Si la commune rentre dans cette ORT, des fonds pourront être mobilisés pour aider les gens à réhabiliter leur patrimoine et à installer des commerces de proximité. En conclusion, Monsieur MAITRIAS confirme d'une part, qu'une OAP existe bien pour le vieux-bourg, d'autre part, qu'il s'agit d'un lieu très prisé et dynamique en termes d'immobilier et enfin, qu'un travail de longue haleine est à mener.

Monsieur François RAGE informe ses collègues qu'une délibération sera prochainement soumise à l'approbation du Conseil Municipal sur ce périmètre à la fois de sauvegarde du commerce et du patrimoine du vieux-bourg, qui permettra derrière d'obtenir des actions concrètes telles que par exemple l'aide à la réfection des façades. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres expressions sur ce PADD ?

Monsieur Stéphane HERMAN souhaite intervenir et relève que la délibération sur laquelle les élus doivent se prononcer ce soir est le fait d'une part, que les débats ont eu lieu, dont acte, et d'autre part, que les objectifs et fils conducteurs ont été présentés, dont acte également, étant précisé que cela ne signifie pas pour autant que les élus les valident. Cela étant, Monsieur HERMAN indique qu'il voit mal comment il est possible d'être contre ces objectifs, à la manière dont ceux-ci sont rédigés dans des termes assez génériques. Le vrai travail selon lui, et c'est ce qui va intéresser les couronnais, est la manière dont tout cela va se transcrire sur le territoire et la manière dont ces objectifs très génériques vont se traduire concrètement sur le terrain. Alors, pensant que c'est l'effet du mois de décembre avec le cadeau avant l'heure de Monsieur le Maire, Monsieur HERMAN relève qu'il a cru comprendre que certains projets étaient initiés sur la commune de COURNON et que la position de Monsieur RAGE se rapprochait de celle du groupe « Mouvement pour Cournon », ce qui, souligne-t-il, peut, de temps en temps, être possible. En effet, il explique que son groupe a eu quelques inquiétudes dans la mesure où lorsqu'il a effectivement consulté un certain nombre de dossiers, notamment celui du projet Inspire, le projet « Urban Village » était très largement représenté dans les présentations qui lui ont été faites. Il se déclare maintenant rassuré. Par ailleurs, Monsieur HERMAN concède que Monsieur le Maire peut avoir la faiblesse de faire un second cadeau à l'Opposition en initiant un peu plus de concertation au moment où il faudra effectivement, sur ce PADD, le traduire en actes concrets pour le territoire communal. Plus précisément, lorsqu'il voit effectivement que ce PADD devra être opposable à toutes les communes de la Métropole en 2023 et qu'un certain nombre de projets ont déjà commencé, Monsieur HERMAN relève qu'il a la faiblesse de croire que le PADD sera un peu l'emballage qui ira autour des différents projets initiés sur le territoire communal et cite la requalification de la place Joseph Gardet ou place de la République et du projet Inspire. S'adressant à Monsieur le Maire, il indique que si celui-ci reste sur cette dynamique, il devrait pouvoir se retrouver avec le groupe « Mouvement pour Cournon » sur pleins d'autres sujets et l'en remercie. Par contre, si son groupe est associé à ce travail, Monsieur HERMAN estime que ce sera l'occasion de faire preuve d'un peu plus d'ambition. Effectivement, il souligne qu'il a cru comprendre que certaines friches commerciales dans le centre-ville de COURNON allaient être qualifiées en logements et cite l'ancien DIA. Il pense que d'autres destinations pourraient être données à ces projets et trouve plus pertinent d'envisager sur l'emplacement de DIA, en tant que projet de requalification du centre-ville, par exemple un marché couvert. Aussi, il invite l'équipe municipale, pour la suite et pour la mise en œuvre de ce PADD, à faire preuve d'un petit peu plus de concertation avec l'ensemble des composantes du Conseil Municipal.



Monsieur Philippe MAITRIAS relève tout d'abord que ces projets, tels que celui prévu sur l'ancien DIA, doivent, avant tout, trouver des investisseurs et des acquéreurs. Il précise que si effectivement, quelques 80 logements sont attendus, de l'activité est également prévue avec notamment un travail entrepris pour accueillir des professionnels de santé et une opportunité de créer une résidence senior de services qui, ajoute-t-il, manquait dans le parcours résidentiel des couronnais. Dans le cadre de ce projet, la commune a pour l'instant mis une simple option sur une partie d'un rez-de-chaussée pour une salle municipale, dans le sens où comme l'évoquait précédemment le Maire, l'espace Louise Michel est une salle compliquée en termes d'usage, entre la partie restaurant scolaire et celle prêtée à des associations. Il ajoute que cette option est mise en attendant de voir comment va évoluer le projet et ses coûts financiers. Si ce projet a été examiné en commission, Monsieur MAITRIAS rappelle tout de même quelques grandes lignes. Étant sur une entrée de ville, l'idée est de marquer celle-ci un peu en tant que cœur de ville avec le besoin d'avoir des habitants. De plus, voulu à taille humaine et afin qu'il soit acceptable et accepté, les élus ont travaillé avec les promoteurs pour que ce projet soit progressif, c'est-à-dire partant du rond-point pour, petit à petit, obtenir une altimétrie des bâtiments. Il était également important d'installer du logement à cet endroit, dès lors que les lignes de bus Inspire devraient passer sur les deux boulevards. En effet, densifier cet endroit le long des lignes de transport public paraît assez cohérent et presque imposé à ce jour. Il est effectivement fortement conseillé de densifier ces espaces pour optimiser les transports en commun. Monsieur MAITRIAS aborde ensuite l'aspect concertation évoqué par Monsieur HERMAN. Il fait observer que la Municipalité essaie le plus possible de passer par la concertation en commission et cite à titre d'exemple la révision du PLU où les élus ont été amenés à travailler sur le règlement ou sur les modifications. Cela étant, s'il convient que ce travail doit se faire sur l'échelle couronnaise, il relève que l'enjeu de ce PLU est aussi de s'extraire de la part communale, à savoir qu'il va falloir devenir un peu schizophrénique, à savoir penser certes à la commune, mais également au bien commun qui s'appelle la Métropole. Il met l'accent sur le fait qu'à un moment donné, il va falloir que tout le monde fasse un pas dans un sens et si demain le PLU de la Métropole est la juxtaposition du PLU de COURNON avec les intérêts de COURNON, celui de LEMPDES avec les intérêts de LEMPDES et celui de CLERMONT avec les intérêts de CLERMONT, il lui semble que quelque chose aura été loupée. Aussi, il fait observer que tout l'enjeu va être dans cet équilibre. Lorsque l'on parle de réduction du foncier ou de maîtrise du foncier, tout le monde sait que la commune de COURNON a encore des potentiels d'installation de projets et de progression en termes d'habitat, mais il va falloir que la Ville fasse également un bout de chemin. Cela étant, Monsieur MAITRIAS considère que ce « chemin » se fera dans la concertation, bien évidemment avec les élus de l'Opposition. Il souligne que lorsque sera évoqué le zonage, les avis de tout le monde seront requis afin que COURNON ait sa place dans ce PLU, mais également que COURNON soit responsable dans ce PLU, ce qu'il attend d'ailleurs de toutes les communes. En effet, il conviendra qu'à un moment donné, tout le monde soit dans le même bateau et soit conscient qu'il y a des objectifs importants qui doivent être portés. Monsieur MAITRIAS réaffirme enfin le fait qu'à chaque commission, les élus vont tâcher de travailler ensemble le plus possible et qu'il n'y a aucun souci là-dessus.

Monsieur François RAGE ajoute, concernant le DIA, qu'il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé et que si la commune avait voulu monter un projet qui aurait pu être de l'ordre d'un marché couvert ou autre, il aurait été nécessaire d'acheter ce foncier, ce qui était hors des capacités financières de la Ville. De ce fait, Monsieur le Maire indique que la Municipalité essaie simplement d'accompagner au mieux l'investisseur qui, lui, réussit à trouver un équilibre économique autour d'un projet à la fois de logements, d'activités, etc.

Madame Mina PERRIN estime, concernant le projet anciennement DIA, qu'il est tout de même important, au regard de ce PADD et des enjeux, de développer l'habitat à l'endroit où les services sont déjà présents, plutôt que de le développer là où ils sont assez éloignés. Concernant le PADD, elle relève que celui-ci constitue une étape essentielle, voire clé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal puisqu'il en sera le socle. En effet, celui-ci détermine un projet politique, définit les grandes orientations retenues et dessine le visage que les élus souhaitent donner à la Métropole clermontoise. Le PLUi devra permettre la mise en cohérence des politiques définies dans ce PADD, ce qui lui confère un enjeu fort car c'est la construction sur 15 ans et même s'il peut évoluer, il constitue un ancrage. Madame PERRIN souligne que le projet présenté ce soir est, à son sens, satisfaisant en ses objectifs, ambitieux, qui répond aux enjeux de la société d'aujourd'hui, notamment en ce qu'il octroie une place prépondérante à la lutte contre l'étalement urbain, et qui s'inscrit dans la trajectoire du respect de la loi « Climat et Résilience » qui conduit les élus à penser les villes et l'aménagement urbain tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. Elle rappelle que cette loi de 0 artificialisation à horizon 2050 est un levier pour protéger les sols, lesquels sont de formidables réservoirs de biodiversité et sont essentiels à de nombreux services écosystémiques tels que la production alimentaire, la régulation du climat, les crues et la qualité de l'eau et de l'air. Par ailleurs, elle fait observer que ce qui a pu être constaté, est que la mobilisation citoyenne autour du projet précédemment cité « Urban Village » a démontré tout l'intérêt de la population sur ces questions. Elle ajoute que la réponse politique a également démontré les choix responsables qui sont effectués. Madame PERRIN considère qu'il y a un enjeu important quant à la définition des zonages et des critères de définition de ceux-ci, en tenant compte à la fois de la qualité et de la fertilité des sols. Elle estime qu'il s'agit d'un enjeu que les élus devraient garder en tête pour la construction du Plan Local d'Urbanisme. Selon elle, il existe un autre enjeu, à savoir que le PADD engage la commune et qu'il conviendra à l'ensemble des collectivités de raisonner, non plus à l'échelle communale, mais à réfléchir au-delà des frontières de sa commune et dans l'intérêt du collectif à la fois présent et futur, y compris dans le capital restant des terres consommables, dès lors que cela fera partie à la fois de l'héritage, d'un équilibre et d'une transition réussie.

Monsieur François RAGE se propose de conclure en quelques mots, lesquels s'inspirent d'ailleurs des différentes interventions. Il relève que lorsque l'on travaille sur le PADD et le futur PLUi, on se trouve à la fois sur un niveau et des questions très précises telles que la zone, le 2<sup>ème</sup> pont, le centre-bourg et à la fois sur un niveau beaucoup plus conceptuel, en lien avec des enjeux et des problématiques dépassant le cadre de la Métropole, voire même de la région ou du pays, avec des questionnements sur l'avenir de la planète. Ce sont ces deux éléments qu'il est nécessaire de tenir, à savoir réussir à défendre les intérêts et à répondre aux besoins et aux questions très précises des concitoyens, tout en ne perdant pas de vue l'intérêt général et la responsabilité en tant qu'élu par rapport à ces questions tournées vers l'avenir de cette terre qui doit être laissée aux enfants. Quel va être l'enjeu pour ce PLUi ? A cette question, Monsieur RAGE souligne qu'à chaque fois que l'on travaille sur l'organisation du territoire, on travaille sur le projet de ce territoire. Aujourd'hui, le projet de ce territoire est, avant tout, une question d'attractivité. En effet, lorsque l'on est dans une dimension où les questions démographiques sont importantes, l'attractivité d'un territoire compte, dès lors que c'est ce qui va, derrière, faire son dynamisme ou au contraire, le conduire dans une spirale très négative. Monsieur le Maire reste persuadé que l'attractivité du territoire métropolitain dépend de cet équilibre qui doit être conservé et même amplifié entre un développement économique créateur de richesse, un développement d'emploi, tout en respectant un environnement tout de même admirable et qui en fait une force. Il prend pour exemple le fait d'habiter place de Jaude et de se retrouver en 15 minutes, avec un VTT, au pied des volcans. L'enjeu de ce PLUi réside au fait qu'il faut conserver cet équilibre indissociable et essentiel à la bonne vie du territoire.

A la question « comment organiser le territoire pour que les deux éléments essentiels que sont la conservation d'un développement permettant l'emploi et la préservation de cet environnement extrêmement précieux, soient poursuivis dans l'ensemble du projet métropolitain ? » Monsieur le Maire, en réponse, estime qu'il convient de transcender les frontières communales. Monsieur RAGE fait observer qu'à ce jour, la vie d'un citoyen ne s'arrête pas aux frontières communales et c'est cette posture qu'il faut réussir à prendre pour avoir une réponse globale et non pas parcellaire. Il relève que l'exemple cité précédemment par Monsieur HERMANN est le bon exemple. Aujourd'hui, la confrontation à un permis de construire déposé pour un projet se situant sur la plaine de Sarliève n'est pas qu'une question cournonnaise, étant précisé que cette plaine de Sarliève se partage d'ailleurs entre COURNON, PERIGNAT, AUBIERE et même LA ROCHE BLANCHE qui n'est pas dans la Métropole. Aussi, de par sa localisation, la réponse ne peut pas qu'être une réponse municipale. Il souligne que lorsque l'on regarde cette plaine de Sarliève, il s'agit bien évidemment de la porte d'entrée de COURNON, mais également celle de la Métropole et l'aménagement de cette plaine va nécessiter le même équilibre dont il a parlé tout à l'heure. En effet, cet équilibre permettra de développer d'une part, de l'activité économique et industrielle, réfléchie, raisonnée, pointue avec peut-être d'ailleurs de la transformation de produits agricoles et d'autre part, de l'activité agricole avec un vrai projet de ceinture maraîchère et d'alimentation, à destination soit des collectivités avec les cantines, soit des personnes pour une alimentation plus saine, tout en respectant enfin les contraintes de désimperméabilisation. Monsieur le Maire met l'accent sur le fait que cet exemple démontre bien que ce n'est pas la Ville de COURNON tout seule avec son PLU qui peut imaginer une réponse à ces projets, d'où l'idée d'avoir un regard plus particulier. Il souligne qu'à travers ce PLUI, va se poser la question de la plaine de Sarliève et vont se mettre autour de la table, les vice-présidents chargés du développement économique, les vice-présidents chargés du développement durable, le Maire de COURNON directement intéressé, ainsi que les Maires de AUBIERE et de PERIGNAT. Aussi, il faut, selon lui, profiter de ce projet pour sortir du domaine communal. Il ajoute que c'est sûrement la première fois que cela va se passer pour la Métropole et c'est également la première fois que l'on va pouvoir affirmer un projet métropolitain. Monsieur RAGE considère que c'est le début d'une Métropole qui va prendre corps et déclare « on va être métropole, on va faire métropole et quand on aura fait métropole, on sera métropole et ce sera encore mieux ». Il s'agit d'un événement majeur pour les concitoyens et pour les élus avec une autre façon de travailler. La difficulté, et il l'entend, réside dans la concertation avec ces strates. En effet, la concertation qui peut être très simple à mettre en œuvre sur les domaines municipaux, n'est pas toujours aussi facile à mettre en œuvre lorsqu'il s'agit de débat métropolitain. Il explique que les Conseils métropolitains sont longs, tout comme les commissions et même si les élus font l'effort de rapporter ces débats à chaque fois devant les conseils municipaux, ce n'est pas naturel. Monsieur RAGE considère qu'effectivement, il convient de rester très attentif à cette problématique et relève que l'Opposition a raison de le rappeler. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle les conseillers métropolitains de la Majorité sont conseillers délégués et ont dans leurs missions de pouvoir ramener des débats dans les différentes commissions pour que chacun puisse le partager. Monsieur le Maire fait observer que c'est une partie de COURNON qui doit s'exprimer à la Métropole, tout en ayant aussi un discours métropolitain, ce qui, souligne-t-il, est peut être schizophrénique mais apporte également la richesse dans la vie institutionnelle aujourd'hui. En conclusion, il rappelle qu'à travers la mise en place du PLU, il va falloir composer sans perdre de vue les particularismes locaux de chacun et l'intérêt général de la Métropole. Il rappelle également qu'il convient de prendre acte qu'un débat s'est tenu et s'engage par ailleurs d'une part, à faire remonter ce qui a pu être dit au cours de celui-ci et d'autre part, à faire le maximum pour que les ateliers proposés pour notamment la mise en place de la réglementation, puissent être ouverts à l'ensemble des élus afin que chacun puisse s'exprimer.

## Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.5312 du Code de l'urbanisme ;

- **prend acte** de la présentation des trois fils conducteurs du PLUi et du débat qui s'est tenu sur le :

- Fil conducteur n° 1 : « Les héritages »
- Fil conducteur n° 2 : « Les équilibres »
- Fil conducteur n° 3 : « Les transitions » ;

- **prend acte** de l'ambition métropolitaine de réduction du rythme de l'artificialisation des sols du PLUi ;

- **prend acte** de la présentation des 9 objectifs du projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi repris ci-dessous, et du débat qui s'est tenu :

Objectif 1 - « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager »

Objectif 2 - « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie »

Objectif 3 - « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage »,

Objectif 4 - « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles »

Objectif 5 - « Activer les leviers du renouvellement urbain »

Objectif 6 - « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie »

Objectif 7 - « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat »

Objectif 8 - « Agir pour le Bien-être et la santé de tous »

Objectif 9 - « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture »

=====

### - Rapport N° 16 -

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ CITOYEN DE SUIVI POUR LE PROJET URBAIN COURNON CŒUR DE VILLE

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales : « *le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Dans ces conditions et soucieuse de favoriser le dialogue et la co-construction avec les citoyens, la commune de COURNON-D'AUVERGNE souhaite mettre en place un Comité citoyen de suivi du projet urbain Cournon Cœur de Ville.

Ce comité sera composé :

- ✓ de représentants du monde associatif local validés par l'équipe municipale pour leur champ d'actions en lien avec le projet d'aménagement (jeunesse, environnement, accessibilité, mobilité, etc) ;
- ✓ de commerçants volontaires qui ont notamment signifié leur intérêt pour le projet lors des réunions dédiées des 26 avril et 17 mai 2021, avec l'objectif d'avoir des référents des différentes polarités commerciales de la Ville ;
- ✓ de citoyens tirés au sort sur les listes électorales.

Afin de faciliter l'appropriation du projet, de connaître les étapes de conception d'une opération urbaine d'envergure et de proposer un espace d'échanges sur l'avancement du projet Cournon Cœur de Ville, des réunions du comité seront organisées pour tous les temps forts du projet, dans la limite de 5 réunions par an. Ces rencontres seront présidées par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Le comité citoyen de suivi du projet sera également convié aux 7 ateliers participatifs qui se dérouleront au premier semestre 2022.

Cette démarche expérimentale complétera les moyens déployés pour informer les habitants sur le projet dès début 2022, à savoir un site internet, une lettre d'information trimestrielle et l'ouverture hebdomadaire de la maison du projet qui sera installée dans le hall de la salle de l'Alambic.

Concernant les citoyens tirés au sort sur les listes électorales, il est proposé, pour plus de représentativité des classes d'âge de la commune, les principes suivants :

- x sous le contrôle d'un huissier de justice qui garantira l'impartialité de la démarche ;
- x 200 hommes et 200 femmes répartis en 4 tranches d'âge, chacune composée de 25 hommes (+25 suppléants) et 25 femmes (+25 suppléantes) : 18-24 ans / 25-40 ans / 41-55 ans / 56 ans et plus.

Ce tirage au sort exclura d'office tous les membres du Conseil Municipal. Les 200 premiers citoyens tirés au sort seront informés par courrier nominatif.

Ils auront la liberté de rejoindre ou non le comité citoyen par un retour de courrier ou par un e-mail. En cas de fort désistement ou déséquilibre entre les tranches d'âge, la liste complémentaire des 200 citoyens désignés suppléants pourra être utilisée.

Monsieur François RAGE souligne qu'il s'agit d'une délibération tout aussi importante, dans la mesure où c'est la première fois que la commune va fonctionner de la sorte.

Monsieur Philippe MAITRIAS relève effectivement l'aspect expérimental puisque cela n'a jamais été fait à CURNON. Cela étant, compte tenu de l'envergure de ce projet pour la commune, il paraissait opportun de se saisir de cet outil qu'est la mise en place d'un comité citoyen de suivi du projet urbain Cœur de ville. Il indique que ce comité va être composé d'une part, de représentants associatifs locaux, retenus eu égard aux thématiques du projet, à savoir des associations de genèse, d'environnement, d'accessibilité, de mobilité, etc., d'autre part, de commerçants volontaires qui ont, lors des dernières réunions de présentation du projet, manifesté leur intérêt à pouvoir participer et enfin, de citoyens tirés au sort sur les listes électorales pour être le plus objectif possible. Monsieur MAITRIAS souligne que l'idée de ce comité de citoyens est, qu'au travers de celui-ci, les curnonnais puissent vraiment s'approprier le projet. De plus, ce comité doit être un lieu où doivent être proposés des échanges afin de faire comprendre quelles sont les complexités, comment cela fonctionne et comment est porté ce projet. Ce comité citoyen va se réunir au fil des temps forts, soit à peu près cinq réunions par an. Il va prendre part aux sept ateliers participatifs, lesquels sont d'ailleurs ouverts à tout le monde, qui se dérouleront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Il fait remarquer que cette démarche expérimentale va être en complément des autres outils de concertation et d'information que sont le site Internet, la lettre d'information trimestrielle et la maison du projet située à la salle de l'Alambic. Concernant cette dernière, il précise que le hall de l'Alambic sera ouvert une fois par semaine, pour accueillir les personnes et répondre à leurs interrogations. Quant à la partie « salle », celle-ci servira à organiser toutes les réunions et ateliers prévus. Abordant le tirage au sort sur les listes électorales, il relève que la commune va se saisir d'un huissier pour l'impartialité de la démarche.

Après avoir mentionné les principes retenus de parité et d'âge, il explique que les services sont en train d'examiner la possibilité d'une représentation géographique avec une sectorisation de la ville. Une fois ce tirage au sort effectué, les 200 citoyens retenus recevront une lettre les invitant à participer au comité citoyen, étant précisé qu'aucune obligation n'est faite. En fonction des retours et des déséquilibres liés aux tranches d'âge ou à la parité, la liste des suppléants pourra être sollicitée. Monsieur MAITRIAS porte à la connaissance de ses collègues, qu'en moyenne, dans les villes ou collectivités qui ont mis en place ce genre de comité citoyen, le retour de personnes choisies et qui répondent favorablement, est de l'ordre de 5 %. Enfin, Monsieur MAITRIAS souligne que, s'il ne peut présager du succès de ce comité citoyen, la Municipalité a, quoi qu'il en soit, essayé de le mettre en place, de manière la plus objective possible. De plus, il paraissait important à l'équipe municipale, sur ce projet emblématique de la ville, de s'entourer de cet outil, certes un peu expérimental et elle va s'attacher à le faire vivre, l'idée étant d'avoir des personnes qui, à chaque phase d'étape, interpellent les élus, discutent, comprennent les logiques et deviennent les ambassadeurs de ce projet pour COURNON 2026.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS souligne tout d'abord que si l'on remonte un peu à la genèse de cette place de la République, car ce projet a commencé il y a déjà bien longtemps, les élus d'Opposition de l'époque n'étaient même pas au courant de ce projet et n'ont d'ailleurs jamais eu communication de documents. La preuve en est, selon lui, que durant la campagne électorale, ils possédaient un vieux projet puisque les élus de la Majorité avaient même dit à Monsieur RENAUD « *mais non mais non, ce n'est plus ça* ». Ainsi, si ce comité de suivi est créé pour demander quelle sera la couleur du bâtiment ou pour savoir s'il faut mettre un arbre à tel ou tel endroit ou encore pour décider de la plantation d'un érable ou d'un sapin, il s'interroge sur l'utilité de ce comité, estimant qu'aujourd'hui, ce projet est ficelé, les bâtiments sont faits, et tout ceci sans concertation. A cet égard, il rappelle que dans les grandes écoles, il est expliqué aux étudiants que pour faire adhérer les gens à un projet, il faut leur faire croire que ce sont eux qui ont eu l'idée, et relève que c'est exactement ce qui se passe avec ce comité citoyen de suivi, à savoir donner l'impression aux cournonnaises et aux cournonnais qu'il s'agit de leur projet. Il ajoute que même si les citoyens ont l'impression d'avoir participé, ils n'auront tout de même pas le choix et estime, dans ces conditions, qu'il s'agit d'une conséquente organisation pour un coup d'épée dans l'eau. Enfin, concernant la constitution de ce comité, il considère qu'il vaudrait mieux que les personnes des associations soient tirées au sort plutôt qu'elles soient choisies par la Municipalité, afin que tout le monde soit sur le même pied d'égalité.

Monsieur Philippe MAITRIAS relève tout d'abord que Monsieur CORMERAIS a le droit de penser qu'il s'agit d'un gadget et que tout est déjà ficelé, ce qu'il ne partage absolument pas. Il souligne que des choses sont immuables, des règles sont fixées, des choix politiques sont arrêtés et cite à titre d'exemple le lieu de la place. Le choix politique a été de décider que cette place était ancrée au vieux-bourg et qu'elle n'était pas en apesanteur entre le vieux-bourg et le lac. Cela étant, les 7 ateliers de travail, encore appelés ateliers d'usage, ouverts à tous les cournonnais vont permettre, quant à eux, une réelle concertation et les propositions qui émaneront de ces ateliers feront la place de demain. C'est ainsi que les urbanistes qui seront choisis, pourront dessiner concrètement cette place, à savoir est-ce qu'elle aura 3 marches ici ? Ou est-ce qu'elle aura un abribus ici ? Comment va-t-elle fonctionner en fonction des usages ? Toutes ces interrogations peuvent amener à avoir des places complètement différentes. En effet, il relève que l'on peut avoir une place qui soit comme la place de Jaude, complètement minérale, ou alors une place complètement végétalisée, mais qui va imposer peut-être de ne plus faire le marché de Noël, ou encore une place dédiée au repos.

Monsieur MAITRAIS met l'accent sur le fait que s'il connaît son emplacement et l'emprise foncière qu'elle peut avoir, il est par contre incapable à ce jour, de dire à quoi va ressembler cette place et avec quel type de commerces. Il relève que s'il ne sait pas ce que les couronnais attendent exactement de cette place, quoi qu'il en soit, il ne peut être dit que celle-ci est d'ores et déjà ficelée et que tous les choix sont arrêtés, auquel cas, les travaux auraient déjà commencé. Il considère que chacun a en tête sa place idéale mais personne à ce jour n'est capable de dire à quoi cette dernière ressemblera exactement. Monsieur MAITRIAS fait remarquer qu'il n'a pas d'avis sur certains éléments, tels que : à quoi doit ressembler le sol de cette place ? est-ce qu'elle doit avoir 10 arbres ? quelles essences d'arbres doivent être privilégiées ? Et les couronnais pourront peut-être aiguiller les élus en expliquant ce qu'ils souhaitent comme par exemple une place en pierre de Volvic ou autre. S'il peut certifier qu'à ce jour, l'équipe municipale ne sait absolument pas à quoi va ressembler cette place, il relève que la commande qui sera passée au maître d'œuvre porteur du projet, sera que celle-ci devra ressembler à ce qui sortira de ces 7 ateliers et ajoute que souvent, la réussite des projets se cache dans les détails. C'est ainsi que l'équipe municipale va inviter les couronnais à venir participer aux ateliers toutes les semaines à la maison du projet, afin qu'ils s'expriment et si ceux-ci s'emparent réellement de ce projet, cette place ressemblera à ce qu'ils attendent.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS intervient pour souligner que ces propos ne concernaient pas l'emplacement de la place, mais simplement le fait que tout est ficelé dans le sens où les bâtiments sont prévus, les rues sont dessinées. Il ajoute que des plans ont été faits et qu'il ne les a pas inventés.

Monsieur Philippe MAITRIAS en réponse, l'informe que ce ne sont pas des plans d'architecte, mais des volumétries car en faisant une place, des zones sont forcément identifiées, lesquelles sont consacrées à de l'habitat, à un parc, etc. Cela étant, il redit qu'il ne sait toujours pas à quoi va ressembler les bâtiments, quel type d'habitat, quel type de commerces... Les architectes vont travailler lorsque les couronnais diront ce qu'ils en attendent. Il tient à préciser que les photos faites de cette place ne sont pas vraies et qu'il s'agit d'images, encore appelées des intentions, destinées à l'imaginaire de ce projet. Elles représentent la place en premier plan, le bus qui passe devant, etc. et permettent ainsi de se projeter. Il ajoute que si chacun a son imaginaire, il va falloir dès à présent, passer de l'imaginaire de chacun à un projet collectif qui puisse correspondre au plus grand nombre de citoyens et à toutes les générations.

Monsieur Stéphane HERMAN se déclare tout d'abord un peu inquiet quand il entend que la Majorité municipale ne sait pas du tout à quoi va ressembler la place, étant précisé que l'inquiétude vient du fait qu'il se demande surtout la façon dont ce projet va être financé dans ce cas présent. Après avoir souligné que ce n'était pas ses propos, il indique avoir deux interrogations. Concernant la première, il souhaite savoir si l'Opposition aura un droit de regard sur le choix des associations qui vont participer à ce comité citoyen. Quant à la seconde, qu'en est-il du retour qui sera fait sur les travaux qui seront produits dans le cadre de ce conseil citoyens et est-ce que le Conseil Municipal pourrait être le réceptacle de ces travaux ?

Monsieur François RAGE considère que ce sont de vraies réflexions qui viennent d'être émises sur le fait qu'un projet est abouti que lorsqu'il a un sens réel pour les gens, à savoir que les personnes n'ont pas eu simplement le sentiment mais ont vraiment pu participer à la hauteur de ce qu'elles voulaient participer. Concernant la question des associations posée par les deux groupes d'Opposition, Monsieur le Maire informe ses collègues que l'ensemble des associations généralistes de la Ville vont être sollicitées par un courrier pour être candidates et toutes celles intéressées seront prises. Il indique que la consigne qu'il a donnée pas plus tard que ce matin lors d'une réunion de travail, est que toutes les associations qui seront volontaires seront intégrées à ce conseil citoyens.

Cela étant, Monsieur le Maire souligne à titre d'exemple que l'association de fléchettes ne va sans doute pas être sollicitée pour venir s'inscrire dans cette démarche, mais plutôt des associations plus généralistes ayant, à un moment ou à un autre, un lien avec ce projet, telles que les parents d'élèves, les associations de jeunesse, les associations de seniors. Selon Monsieur le Maire, Il n'y a aucun intérêt à trier, mais plutôt à faire appel aux bonnes volontés de façon la plus importante possible. Monsieur RAGE met l'accent sur le fait que ce conseil citoyens n'a pas vocation à construire la place, mais à être l'interface, à un moment donné, entre la population, les élus et le comité de pilotage dont sa mise en place va être effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier et dans lequel l'ensemble des groupes politiques seront représentés. Ce conseil citoyens doit être l'ambassadeur de ce qui sera prévu, afin qu'il puisse d'un côté, le porter et de l'autre, interpellier les élus. Il aura ce rôle de double sens dans la mesure où il n'y a pas mieux qu'un citoyen lambda pour pouvoir faire remonter aux élus ces informations et pour pouvoir être porteur auprès de ses voisins ou de sa famille, des informations sur ce projet. La co-construction se fera dans les ateliers et dans le cadre de la maison du projet. Quant à la validation, Monsieur le Maire tient à préciser que celle-ci se fera, par contre, toujours dans les comités de pilotage, par des élus représentant l'ensemble des groupes politiques présents au sein de ce Conseil Municipal. A cet égard, il souhaite rappeler qu'à un moment donné, un choix démocratique a été fait lors des élections et il convient d'assumer collectivement la place où l'on est et le mandat reçu par les électeurs. Aussi, il considère qu'il ne faut pas leurrer les gens et les règles seront très clairement expliquées pour que chacun comprenne bien ce qu'il fait, à quel endroit et à quoi il sert. Par ailleurs, pour répondre à Monsieur CORMERAIS, Monsieur RAGE indique qu'il ne croit pas du tout à la co-construction à partir d'une page blanche, estimant que cela n'existe pas. En effet, Monsieur le Maire relève que c'est de la démagogie et qu'il s'agit d'un procès d'intention fait à l'équipe municipale qui n'est, quelque part, pas acceptable. Il pense en effet, que dans le souci justement de pouvoir proposer un cadre dans lequel chacun pourra s'exprimer, il y a des invariants liés aux conditions économiques, techniques, organisationnelles, de circulation, etc, qui font qu'à un moment, certains choix ne sont pas sans limite. Aussi, il redit qu'il existe un cadre qui est posé et à l'intérieur duquel, chacun pourra s'exprimer et avoir la certitude que ce qu'il dira sera pris en compte. Il s'agit, dans ces conditions, de la vraie co-construction. Monsieur RAGE estime que pendant des années, certes pas à COURNON-D'AUVERGNE mais un peu partout en France, ces questions de démocratie locale et de démocratie de proximité ont été bafouées, faisant croire aux citoyens qu'ils pesaient réellement sur les choses en leur disant justement « on part de la page blanche et on va tout construire ensemble ». Si un tel système a fonctionné dans deux ou trois villes de France et notamment en Alsace ou dans le Tarn, cela n'a pas dépassé le cadre de l'expérimentation. Monsieur le Maire souligne qu'à ce jour, les communes s'appuient sur des cabinets d'études qui n'existaient pas auparavant et fait remarquer que la commune est sans doute la première dans le département, voire dans la région, à avoir pris et utilisé une assistance à maîtrise d'usage pour accompagner les élus dans ce projet et être ainsi certain qu'au final, ce qui sera produit correspond bien aux usages attendus par les habitants. Il ajoute qu'en termes de communication, la Ville s'est également accompagnée d'un cabinet pour la mise en place de cette démocratie de proximité et de co-construction avec les citoyens. En conclusion, Monsieur RAGE rassure tout d'abord l'Opposition de la volonté de la Majorité municipale de pouvoir coconstruire ensemble et ajoute que si construire des bâtiments ou installer des pierres peut être laissé aux techniciens et ingénieurs qui savent faire, étant précisé que son propos n'est pas péjoratif, la plus-value des élus est justement de donner du sens à tout cela.

#### **Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **approuve** la mise en place et la composition du comité citoyen de suivi du projet urbain Cournon cœur de ville ;



• **se prononce favorablement** sur le principe de désignation des membres citoyens par voie de tirage au sort sur les listes électorales, dans les conditions précitées ;

• **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

**- Rapport N° 17 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ÉCHANGE DE PARCELLES SISES RUE ELSA TRIOLET ET RUE PABLO NERUDA, ENTRE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LA SOCIÉTÉ AUVERGNE HABITAT**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2021*

Rapporteur : *Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société AUVERGNE HABITAT est propriétaire, dans l'ancienne Zone d'Aménagement Concerté des Toulait, de logements collectifs et intermédiaires pour lesquels celle-ci a obtenu une autorisation de vente HLM. Ces derniers sont situés rue Elsa Triolet et rue Pablo Neruda, sur les parcelles cadastrées section AZ n° 52 à 54.

Dans ce cadre, une modification du parcellaire cadastral a été réalisée par le cabinet de géomètres-experts SERRE afin de procéder à des régularisations foncières avec la commune par le biais d'un échange.

En effet, les emprises foncières cadastrées section AZ n° 64p (a) et (b) et 127p, d'une superficie respective de 5 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup> et 155 m<sup>2</sup>, sont incluses dans l'assiette de la copropriété de AUVERGNE HABITAT. A contrario, la parcelle cadastrée section AZ n° 197, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, se trouve dans le domaine public selon l'alignement du mur existant.

Par dérogation aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public et conformément à l'article L.2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « *le déclassement d'un bien affecté à un service public peut, afin d'améliorer les conditions d'exercice de celui-ci, être prononcé en vue de permettre un échange avec un bien d'une personne privée ou relevant du domaine privé d'une personne publique* ». Selon l'article L.3112-3 du même code, l'acte d'échange devra comporter une clause permettant de préserver l'existence et la continuité du service public.

Il convient de préciser que l'échange décrit répond aux critères précités, dans la mesure où :

- x celui-ci contribue à la régularisation foncière des espaces verts, des cheminements piétons et des stationnements des opérations de logements collectifs et intermédiaires de AUVERGNE HABITAT ;
- x les emprises échangées ne modifient pas l'usage de ces espaces, y compris pour la partie de la parcelle AZ n° 127p aujourd'hui non utilisée du fait de la végétation présente et de la topographie du terrain (talus en pente avec un mur de clôture en contrebas) ;
- x il s'agit de mettre à jour les limites de propriété afin que celles-ci correspondent à la configuration actuelle des lieux et à la situation sur place.

La commune de COURNON-D'AUVERGNE peut donc prononcer le déclassement de la partie du domaine public correspondant.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement du domaine public et de procéder à un échange des emprises foncières suivantes : les parcelles cadastrées section AZ n° 64p (a) et (b) et 127p, d'une superficie respective de 5 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup> et 155 m<sup>2</sup> seront cédées à AUVERGNE HABITAT en contrepartie de la parcelle cadastrée section AZ n° 197, d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

Le rapporteur ajoute que cet échange fera l'objet d'une cession à l'euro symbolique, conformément à la jurisprudence administrative.

En effet, celui-ci est justifié par un motif d'intérêt général, à savoir favoriser l'accession sociale à la propriété, les biens vendus étant en priorité proposés aux locataires de AUVERGNE HABITAT et soumis à des conditions de ressources.

De plus, ce dernier s'accompagne de contreparties suffisantes, à savoir d'une part, la constitution d'une servitude *non aedificandi* (interdiction de construire) sur la superficie de 155 m<sup>2</sup> constituée par la parcelle AZ n° 127p, d'autre part, de la prise en charge par la copropriété de AUVERGNE HABITAT de l'entretien de cet espace vert et du mur existant et enfin, de la reprise de l'éclairage public en gestion privée par la copropriété.

Enfin, il est précisé que la société AUVERGNE HABITAT s'engage en prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que cette dernière sera réalisée par acte authentique notarié.

Monsieur Philippe MAITRIAS souligne le caractère très technique de cette délibération et indique qu'il va essayer de ne pas trop s'éloigner de celle-ci pour ne pas dire de bêtises. Il rappelle que de temps en temps, les bailleurs sociaux vendent des logements aux occupants de ces HLM. Tel est le cas avec la société Auvergne Habitat qui est propriétaire, dans l'ancienne Zac des Toulait, de logements collectifs et intermédiaires pour lesquels elle a obtenu une autorisation de vente HLM. Au travers de ces ventes qui sont passées chez les notaires, il a été découvert que quelques petites parcelles entre l'espace public et l'espace privé n'étaient pas tout à fait bien définies. En effet, lorsqu'un mur de soutènement a été réalisé pour tenir le talus, celui-ci a été fait 1 mètre à l'intérieur des terres de la commune et 1 mètre à l'intérieur des terres du bailleur social. Il convient donc aujourd'hui de régulariser afin que les acheteurs puissent acquérir et devenir copropriétaires de leur logement. Ces échanges de parcelles vont se faire à l'euro symbolique.

Monsieur François RAGE relève que lorsque des travaux sont réalisés, les services s'aperçoivent très souvent que des questions parcellaires n'ont pas été traitées au bon moment et qu'il est, dans ces conditions, nécessaire de procéder à de petites rectifications ou alignements de route.

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le déclassement du domaine public communal des emprises foncières cadastrées section AZ n° 64p (a) et (b) et 127p, d'une superficie respective de 5 m<sup>2</sup>, 7 m<sup>2</sup> et 155 m<sup>2</sup>, en vue de procéder à la régularisation d'une situation de fait, via un échange avec la société AUVERGNE HABITAT de la parcelle cadastrée section AZ n° 197 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> ;
- **se prononce favorablement** sur l'échange à l'euro symbolique entre la commune de CURNON-D'Auvergne et la société AUVERGNE HABITAT des parcelles susvisées situées aux Toulait ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

#### **- Rapport N° 18 -**

#### **TRAVAUX : RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Cette commission, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Il est également rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de COURNON-D'AUVERGNE n'a plus la compétence voirie qui a été transférée à la Métropole. L'accessibilité de la voirie est donc du ressort du budget de cet établissement public de coopération intercommunale.

En ce qui concerne le rapport 2021 joint à la présente délibération, celui-ci présente d'une part, les réalisations de l'année 2021 au titre de l'accessibilité des personnes handicapées et d'autre part, le plan d'actions prévisionnel de l'année 2022.

Enfin, le rapporteur précise que, pour l'année 2021, le budget consacré par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE en matière d'accessibilité, s'est élevé à 13 000 €, répartis de la manière suivante :

- x Accessibilité bâtiments communaux (travaux réalisés en régie par le CTM).

Monsieur Philippe MAITRIAS rappelle tout d'abord que cette commission communale créée par délibération le 29 avril 2008, avait pour objet de dresser à cette époque, le bilan de l'accessibilité sur les bâtiments publics et l'espace public qui est, à proprement parler, la voirie. En janvier 2017, la commune n'ayant plus été compétente en matière de voirie, la Métropole a, de ce fait, créé sa propre commission d'accessibilité. Il reste donc à la commission communale de se soucier de finaliser l'accessibilité de tous les équipements publics de la commune. Monsieur MAITRIAS fait observer que le rapport transmis aux élus fait état du taux d'accessibilité des différents équipements communaux, lesquels sont pour la plupart à 100 % aujourd'hui. Il rappelle également qu'en 2008, à la création de la commission, les bâtiments publics d'une manière générale avaient un taux d'accessibilité à 33 % alors qu'à ce jour, ce taux arrive à 92 %. Tout ceci tient au fait que chaque année, la commune a toujours investi une petite somme d'argent pour l'accessibilité, étant précisé qu'au cours des années, ce qui était considéré comme accessible à une époque ne l'est plus forcément aujourd'hui compte tenu des normes et des règles qui évoluent. Concernant l'année 2021, il souligne que le budget consacré à l'accessibilité s'est élevé à 13 000 € et se propose de présenter les différentes réalisations. Il cite l'aménagement de portes d'entrée à la maternelle Léon Dhermain et au salon de coiffure de l'immeuble de la Poste dont la commune est propriétaire. Il cite également l'aménagement des escaliers du commissariat de police et de l'élémentaire Henri Bournel. Il poursuit avec la pose de bandes sur les parties vitrées au club House du football et du rugby et enfin, la suppression d'obstacles dans les cheminements de l'EHPAD avec entre autres, la sécurisation de l'escalier principal. Monsieur MAITRIAS se propose ensuite de présenter le plan d'actions 2022. Il s'agit en premier lieu de petits travaux de mise en accessibilité dans les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, en second lieu de la pose de barres de tirage dans les chambres de l'EHPAD, en troisième lieu de la mise aux normes des escaliers intérieurs avec des mains courantes aux salles de réunion de la Halle, en quatrième lieu de la pose de porte-manteaux adaptés dans les sanitaires des ERP, en cinquième lieu de l'installation d'une seconde boîte aux lettres PMR et en dernier lieu, de la rénovation des sanitaires du local des éclairateurs qui est nécessaire de rendre à nouveau accessibles. Monsieur l'Adjoint fait observer que tous les éléments qu'il vient de citer démontrent que la commune continue à investir pour tendre de plus en plus vers le 100 %, même si quelquefois, des particularités de bâtiments rendent quasiment impossible l'accessibilité. Par ailleurs, il souligne que cette année, ne sont pas prévus de travaux sur certains bâtiments tels que la Maison des associations, Connaissance de Cournon, les Restos du cœur, la poste Gardet, dès lors que dans le cadre du projet Cœur de ville, des bâtiments vont être démolis. Enfin, il rappelle que tous les élus ont été destinataires du rapport qu'il vient de présenter, lequel contient en annexe, la liste de tous les ERP qui ne sont pas forcément communaux, tels que les commerces également soumis aux mêmes règles en matière d'accessibilité. Effectivement, ceux-ci doivent déposer des déclarations de travaux que les services instruisent et vérifient, afin de tendre petit à petit, tout comme les bâtiments communaux, vers une accessibilité à 100 % de leurs locaux.

Monsieur François RAGE considère qu'il s'agit d'une cause essentielle au bien-vivre ensemble que de rendre des bâtiments et la voirie accessibles. Par ailleurs, il informe ses collègues que même si cela a pris un peu de temps, il a enfin signé l'arrêté renouvelant cette commission d'accessibilité. Celle-ci sera composée de quatre élus de la Majorité, d'un élu de chaque groupe d'Opposition, de personnels qualifiés et de représentants d'associations. Monsieur le Maire relève que l'enjeu de cette commission, même si ce n'est pas tout à fait ses missions, est d'essayer d'aller au-delà du simple aménagement, estimant que l'accessibilité ne se limite pas seulement à pouvoir rentrer dans un bâtiment ou se déplacer en toute tranquillité sur une voirie, mais consiste également à pouvoir accéder à des services et cite à titre d'exemple, les services périscolaires ou le centre aéré. En effet, selon Monsieur le Maire, la problématique est « si je souffre de troubles autistiques, comment je peux m'intégrer ou comment on peut m'accueillir dans ces services-là ». Aussi, si les élus en sont d'accord, Monsieur RAGE indique qu'il missionnera la commission pour aborder également ce genre de questions. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de sommes d'argent ou d'éléments techniques, mais du bien vivre-ensemble qui est, à son avis, essentiel aujourd'hui dans le cadre des politiques publiques qui peuvent être mises en place.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le rapport annuel 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

=====

**- Rapport N° 19 -**

**VOIRIE : TARIFS 2022 – PRESTATIONS MUNICIPALES EN MATIÈRE DE TAILLE DE HAIES**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'actualiser les tarifs pour la taille de haies, en appliquant une majoration de 1,5 %.

En conséquence, les tarifs 2022 pourraient s'établir comme suit :

**A/ Taille de haies effectuée au moyen d'un engin mécanique**

Le m<sup>2</sup>..... **3,88 €**

**B/ Taille de haies effectuée manuellement**

Le m<sup>2</sup>..... **11,60 €**

Monsieur Philippe MAITRIAS souligne que quelques fois, la commune est obligée d'intervenir pour des tailles de haies qui débordent ou des parcelles en friche. Cette délibération et la suivante sont donc liées et concernent les tarifs de ces prestations avec l'application de 1,5 % d'augmentation.

Monsieur François RAGE précise que la commune ne vend pas des prestations, mais utilise ces tarifs uniquement lorsque par exemple, quelqu'un refuse de tailler sa haie ou de nettoyer son terrain. Dans ce cas et simplement pour des problèmes de bon voisinage, cette prestation est faite d'autorité et la facture est ensuite adressée à la personne concernée.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur l'actualisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des tarifs concernant la taille de haies, comme indiqué ci-dessus.

=====

- Rapport N° 20 -

**VOIRIE : TARIFS 2022 – DIVERSES PRESTATIONS MUNICIPALES EN MATIÈRE DE NETTOYAGE DE TERRAINS EN FRICHE**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'actualiser les tarifs pour diverses prestations communales en matière de nettoyage de terrains en friche, en appliquant une majoration de 1,5 %.

En conséquence, les tarifs 2022 pourraient s'établir comme suit :

**A/ Nettoyage effectué au moyen d'un engin mécanique**

- ✓ Jusqu'à 500 m<sup>2</sup>..... **Forfait 571,03 €**  
Au delà, est dû le montant forfaitaire auquel s'ajoute :
- x 501 à 1 000 m<sup>2</sup>..... **1,07 €/m<sup>2</sup>**
- x 1 001 à 1 500 m<sup>2</sup>..... **1,04 €/m<sup>2</sup>**
- x Au-delà de 1 500 m<sup>2</sup>..... **1,01 €/m<sup>2</sup>**
  
- ✓ Plus-value pour surface boisée..... **0,13 €/m<sup>2</sup>**
- ✓ Plus-value pour pente 30 %..... **0,14 €/m<sup>2</sup>**

**B/ Nettoyage manuel**

- ✓ Jusqu'à 100 m<sup>2</sup>..... **Forfait 242,38 €**  
Au delà, est dû le montant forfaitaire auquel s'ajoute :
- x 101 à 500 m<sup>2</sup>..... **2,18 €/m<sup>2</sup>**
- x 501 à 1 000 m<sup>2</sup>..... **2,10 €/m<sup>2</sup>**
- x Au-delà de 1 000 m<sup>2</sup>..... **2,03 €/m<sup>2</sup>**

**C/ Enlèvement des déchets..... **1,89 €/m<sup>3</sup>****

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur l'actualisation des tarifs relatifs à diverses prestations municipales en matière de nettoyage de terrains en friche et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

- Rapport N° 21 -

**VOIRIE : POSE D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION – RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ RUE DE L'INDUSTRIE LIEU-DIT « LES GRAVES » À COURNON-D'AUVERGNE / CONVENTION POUR CRÉATION D'UNE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de la société ENEDIS afin de créer une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre de l'amélioration du réseau basse tension rue de l'Industrie, lieu-dit « Les Graves » à COURNON-D'AUVERGNE.

Ce réseau constitué d'un câble sera installé sur le domaine privé de la commune de COURNON-D'Auvergne, en servitude sur la parcelle communale cadastrée section CR n° 19 sise rue de l'Industrie, lieu-dit « Les Graves » à COURNON-D'Auvergne.

La servitude relative à la pose de ce réseau électrique s'appliquera sur une longueur totale d'environ 100 mètres, sur une largeur de 0,40 mètre et à une profondeur de 0,9 mètre de la surface du terrain naturel existant.

La constitution de cette servitude impose entre autres :

- x l'accès sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents de ENEDIS ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- x l'établissement par ENEDIS, en limite de la servitude, de tous les moyens visibles de repérage du réseau ;
- x l'engagement à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs, il est souligné que la création de cette servitude est consentie à titre gratuit.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de créer, par convention, cette servitude qui pourra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la convention de distribution publique d'électricité de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention *dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

Monsieur Philippe MAITRIAS précise tout d'abord qu'il va regrouper ce rapport avec le suivant. Il s'agit de la société ENEDIS qui doit, de temps en temps, renforcer le réseau basse tension, dès lors qu'il y a de plus en plus de demandes de puissance électrique sur certains réseaux. Cette société doit tirer une nouvelle ligne électrique rue de l'Industrie pour le rapport 21 et rue des Rivaux pour le rapport 22. Dans la mesure où son réseau passe sous le domaine privé de la commune, une convention de servitude doit être signée afin que la Ville s'engage à laisser à ENEDIS l'accès à son réseau et surtout à ne pas le rendre inatteignable.

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra avec la société ENEDIS, relative à la création d'une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section CR n° 19 sise rue de l'Industrie, lieu-dit « Les Graves » à COURNON-D'Auvergne ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

=====

#### **- Rapport N° 22 -**

**VOIRIE : POSE D'UN RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION – RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ RUE DES RIVAUX À COURNON-D'Auvergne / CONVENTION POUR CRÉATION D'UNE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de la société ENEDIS afin de créer une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre de l'amélioration du réseau basse tension rue des Rivaux à COURNON-D'AUVERGNE.

Ce réseau constitué d'un câble sera installé sur le domaine privé de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, en servitude sur la parcelle communale cadastrée section BT n° 296 sise rue des Rivaux à COURNON-D'AUVERGNE.

La servitude relative à la pose de ce réseau électrique s'appliquera sur une longueur totale d'environ 1,00 mètre et sur une largeur de 0,40 mètre.

La constitution de cette servitude impose entre autres :

- x l'accès sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents de ENEDIS ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- x l'établissement par ENEDIS, en limite de la servitude, de tous les moyens visibles de repérage du réseau ;
- x l'engagement à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs, il est souligné que la création de cette servitude est consentie à titre gratuit.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de créer, par convention, cette servitude qui pourra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la convention de distribution publique d'électricité de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention *dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra avec la société ENEDIS, relative à la création d'une servitude pour la pose d'un réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section BT n° 296 sise rue des Rivaux à COURNON-D'AUVERGNE ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

=====

#### **- Rapport N° 23 -**

### **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : ÉDUCATION ROUTIÈRE EN MILIEU SCOLAIRE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'éducation routière en milieu scolaire, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition des écoles élémentaires de la commune, des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique, pour des séances de sensibilisation des élèves sur les questions de sécurité. Il est précisé que le projet pédagogique concernant leur intervention doit s'inscrire dans celui de l'école, lequel est élaboré par l'équipe pédagogique.

Afin d'établir les obligations et responsabilités de chacune des parties, une convention établie selon le modèle agréé par l'Éducation Nationale, doit être passée entre d'une part, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et d'autre part, le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Cette convention porte sur l'année scolaire en cours à compter de sa signature et pourra être reconduite annuellement par tacite reconduction.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention, *dont le projet est joint à la présente délibération.*

Madame Chantal DROZDZ intervient pour préciser que ce projet présenté à la rentrée aux directeurs d'écoles en présence de Monsieur le Maire, a été très apprécié dans la mesure où il ne se faisait plus. En effet, la problématique résidait dans le fait qu'il était nécessaire d'avoir quelqu'un qui soit agréé, ce qui, par chance, a été le cas avec Monsieur CARDONNA. Ainsi, il va être à nouveau permis de pouvoir développer le savoir-rouler à vélo pour tous les enfants et lorsque cette étape sera franchie, des mesures d'accompagnement de prévention se poursuivront, peut-être même dans la rue. Elle profite de cette occasion pour annoncer qu'une autre activité en parallèle est mise en place en périscolaire avec l'association VCCA qui intervient pour donner des cours de vélo aux enfants.

Monsieur François RAGE estime que cette convention va permettre une activité nouvelle qui lui paraît essentielle. Par ailleurs, il relève qu'au-delà du contenu même de cette intervention, le fait que soient créés des liens et des points de rencontre entre des enfants, des jeunes et la police municipale, lui semble un vecteur là aussi de reconnaissance et sûrement de stabilité un peu plus tard.

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre de l'éducation routière en milieu scolaire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

=====

#### **- Rapport N° 24 -**

### **ÉCONOMIE : DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES - ANNÉE 2022**

*Dossier étudié en commission le 22 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI*

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que, depuis la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques (loi dite "Macron"), le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE a la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail installés sur son territoire communal.

Dans ce cadre, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'arrêter la liste des dimanches pour l'année suivante, laquelle doit obligatoirement être publiée avant le 31 décembre et ne pas dépasser le nombre de cinq sans l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI auquel appartient la commune.

Il est par ailleurs rappelé que Clermont Communauté a délibéré le 11 décembre 2015 pour fixer à cinq le nombre de dérogations annuelles possibles, position que la commune de COURNON-D'AUVERGNE souhaite suivre cette année encore.



Ainsi, pour l'année 2022 et après consultation des associations de commerçants, des organisations représentatives salariales et patronales et des chambres professionnelles, le rapporteur propose que ces dérogations concernent :

- x le premier dimanche qui suit les soldes d'hiver (16 janvier 2022),
- x le premier dimanche qui suit les soldes d'été (26 juin 2022),
- x et les trois dimanches qui précèdent les fêtes de Noël (04, 11 et 18 décembre 2022).

Monsieur François RAGE, après avoir souligné que cela se fait chaque année, précise que la commune se cale sur les dates des autres.

Madame Christine FAURE souhaite intervenir et précise tout d'abord que les deux élus communistes de la Majorité municipale vont s'abstenir sur cette délibération. En effet, elle estime que le dimanche doit être utilisé à autre chose qu'à aller s'entasser dans des magasins. Après avoir rappelé que la loi Macron fixe à 12 ouvertures possibles, elle souligne qu'au moins la délibération métropolitaine a quelque peu limité les dégâts. Cependant, Madame FAURE met l'accent sur le fait que cette loi est essentiellement faite pour favoriser les grandes enseignes et pas du tout le commerce de proximité et ses petits commerçants qui n'ont pas les moyens d'ouvrir le dimanche.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ (2 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur l'autorisation de cinq dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022 ;
- **fixe** les dates aux dimanches 16 janvier, 26 juin, 4, 11 et 18 décembre 2022 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

## VILLE PRATIQUE

- Rapport N° 25 -

**FINANCES : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS**

*Dossier présenté en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur rappelle que lorsqu'une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Considérant que les budgets primitifs 2022 de la collectivité seront soumis au vote du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets dans la limite des crédits indiqués ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	BP 2021	MONTANT AUTORISÉ (MAX 25 %)
VILLE	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	328 430,00 €	82 107,50 €
	204	Subventions d'équipement versées	588 800,00 €	147 200,00 €
	21	Immobilisations corporelles	3 074 270,00 €	768 567,50 €
	23	Immobilisations en cours	153 500,00 €	38 375,00 €
CAMPING	21	Immobilisations corporelles	272 843,89 €	68 210,97 €
CINÉMA	21	Immobilisations corporelles	43 190,00 €	0,00 €
ASTRAGALE	21	Immobilisations corporelles	15 390,00 €	0,00 €
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	21	Immobilisations corporelles	55 500,00 €	13 875,00 €

Monsieur Richard PASCIUTO relève le caractère classique de cette délibération prise en fin d'année. Il rappelle qu'il s'agit d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur François RAGE précise qu'il s'agit simplement de permettre à la collectivité de pouvoir continuer à travailler les deux trois premiers mois avant que le budget soit voté et que cela n'engage en rien sur le futur budget.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts auxdits budgets de l'exercice 2021, selon les conditions exposées ci-dessus et ce, jusqu'au vote des budgets primitifs 2022.

=====

**- Rapport N° 26 -**

**FINANCES : BUDGET VILLE – VERSEMENT PAR ANTICIPATION D'ACOMPTES SUR LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

*Dossier présenté en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Compte tenu des besoins de trésorerie que peuvent avoir certaines associations locales, ainsi que le CCAS et le SIVOS, en début d'exercice, le rapporteur propose de verser, par anticipation, des acomptes sur les subventions qui leur seront allouées lors du vote du budget primitif 2022.

IMPUTATION	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT DE L'ACOMPTE
657362 - 520	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	600 000,00 €
65548 - 61	Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale (SIVOS)	30 000,00 €
6574 - 020	Comité des Œuvres Sociales (COS)	12 000,00 €
6574 - 5242	Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion (API)	6 000,00 €

Monsieur Richard PASCIUTO souligne que la Ville peut ainsi verser, par anticipation, des acomptes sur les subventions accordées à certaines associations ou organismes locaux et ce, pour des raisons de trésorerie.

Monsieur François RAGE précise qu'il s'agit d'un faible pourcentage de ce que ces associations percevaient l'année précédente.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **autorise** le versement, par anticipation, d'acomptes de subventions au profit de ces associations ou organismes.

=====

**- Rapport N° 27 -**

**FINANCES : BUDGET VILLE – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOS DE LA RÉGION DE BILLOM**

*Dossier présenté en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur expose que la commune de COURNON-D'Auvergne est membre du SIVOS de la Région de Billom, lequel intervient dans les domaines suivants :

- l'aide à domicile ;
- le portage des repas ;
- les soins infirmiers.

Lors de la séance de son Comité Syndical du 21 octobre 2021, le SIVOS de la Région de Billom a décidé, afin de faire face à une situation financière fragile, d'augmenter la participation des communes pour les exercices 2021 et 2022.

En effet, la délibération adoptée prévoit une augmentation de 1,50 € par habitant de la contribution des communes membres. La participation, ainsi portée à 4,73 € par habitant, sera reconduite pour l'exercice 2022.

Pour la commune de COURNON-D'Auvergne, cela correspond à une participation complémentaire de 30 789 € pour 2021 et une participation totale d'environ 98 000 € pour 2022.

Monsieur Richard PASCIUTO rappelle que la commune est membre du SIVOS, comme d'ailleurs 22 autres communes et que ce syndicat est chargé plus particulièrement de l'aide à domicile, du portage des repas et des soins infirmiers. Il indique que lors de la séance du Comité syndical du 21 octobre 2021, le SIVOS de la région de Billom a décidé, afin de faire face à une situation financière fragile, d'augmenter la participation des communes membres pour les exercices 2021 et 2022. La délibération adoptée prévoit donc une augmentation de 1,50 € par habitant de la contribution des communes membres, ce qui porte la participation à 4,73 € par habitant. Concernant la commune, Monsieur PASCIUTO précise que cela correspond à une participation de 30 789 €, soit une participation totale d'environ 98 000 € pour 2022.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON, après avoir relevé qu'elle a déjà évoqué ce point avec Monsieur RAGE, souligne qu'il existe des associations sur COURNON qui, effectivement, réalisent les mêmes services que le SIVOS. Aussi, elle pose la question suivante : « n'y a-t-il pas un manque d'organisation ou de structuration entre ces différentes entités, sachant que la commune de COURNON contribue largement au SIVOS ? ».

Monsieur François RAGE demande s'il y a d'autres interventions et indique qu'il répondra après.

Monsieur Stéphane HERMAN rappelle que Monsieur PASCIUTO a fait état, dans ses propos, d'une situation fragile du SIVOS. Il souhaiterait avoir les détails des raisons de cette fragilité ? Il informe également Monsieur le Maire qu'il n'a toujours pas reçu les bilans des années précédentes qui avaient été demandés en commission. Cela étant, considérant qu'il est demandé effectivement une participation supplémentaire qui n'est pas anodine puisque de l'ordre de 50 % en plus, il déclare rejoindre les propos de Madame FORESTIER-HUGON dans le sens où il existe un nombre conséquent d'acteurs qui, aujourd'hui, sur le territoire communal, œuvrent déjà au maintien à domicile et à l'accompagnement des personnes en situation de dépendance. Aussi, Monsieur HERMAN estime qu'il serait important à ce jour que les élus puissent avoir un état des lieux de l'ensemble des actions qui sont menées en direction de ces publics, afin de voir comment tout cela peut s'harmoniser. Par ailleurs, après avoir rappelé le montant de la participation supplémentaire demandée, à savoir 30 000 €, il relève qu'il a cru comprendre que le SIVOS était actuellement en pleine phase de construction de son siège social. Aussi, il déclare ne pas être certain effectivement que la participation de la commune et de l'impôt des cournonnais doivent servir à cela, surtout pour une structure qui aujourd'hui, se dit en difficulté, alors que les élus n'ont aucun regard dessus. Dans ces conditions et pour toutes les raisons évoquées, Monsieur HERMAN informe les membres du Conseil Municipal que le groupe « Mouvement pour Cournon » votera contre cette délibération.

Monsieur François RAGE souligne que les deux groupes d'Opposition posent des questions qui traversent tous les élus. Il informe ses collègues qu'il ne se satisfait pas de cette délibération, laquelle oblige à verser 30 000 € supplémentaires pour 2021 et 2022 et porte la contribution communale aux environs de 100 000 €. Il indique qu'après avoir siégé au bout d'un an, Monsieur BOURNEL et Madame ONNIS, représentants de la commune à ce syndicat, ont pu faire un bilan et se sont aperçu que la Ville compte pour une voix au milieu des vingt et quelques voix. De plus, après une analyse un peu poussée des chiffres qui a été demandée au service finances de la commune, celle-ci montre que les recettes de la Ville représentent 55 % des recettes de ce SIVOS, alors qu'à l'examen des dépenses, à savoir le nombre d'interventions sur des personnes âgées domiciliées chez elles, ces dernières représentent 25 %, d'où un écart conséquent entre les recettes et les dépenses de COURNON-D'Auvergne.

Monsieur RAGE rappelle que historiquement, ce syndicat existe depuis une quarantaine d'années, dans lequel la place de COURNON avait tout son sens, puisque c'est aussi à travers la place de COURNON qu'un lien est tissé entre les territoires métropolitains et les territoires plus ruraux. Cela étant, il relève qu'à ce jour, il est temps de mettre sur la table toutes ces questions, même s'il défend les questions de solidarité entre Métropole et territoires ruraux. En effet, Monsieur le Maire considère que la commune n'a plus les moyens, plus l'ossature aujourd'hui, pour porter une multitude de ces solidarités, lesquelles sont portées à travers divers organismes. Il cite à titre d'exemple la Mission locale qui a son siège à COURNON et qui intervient sur un ensemble de territoires ruraux. Il cite l'API basée à COURNON et dont le Président est présent ce soir, qui intervient avec des aides financières conséquentes de COURNON sur un périmètre bien plus important. Il cite ensuite la Régie des territoires également aidée et accompagnée par la commune, qui intervient grandement de l'autre côté de l'Allier. Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues qu'il a rendez-vous avec le Président du SIVOS en janvier prochain afin de lui demander de présenter, dans le cadre d'un bureau ou d'une commission, la situation exacte du SIVOS, car si Monsieur RAGE redit qu'il n'est pas satisfait par ce rajout d'argent, il n'est pas non plus satisfait par le traitement de cette situation financière délicate, laquelle a été montrée par un audit. Si cette situation financière peut se traiter en augmentant les recettes, elle peut, selon lui, se traiter également en repensant l'organisation et donc l'infrastructure ou encore les dépenses, ce qui n'a pas été le choix, rappelle-t-il, du SIVOS qui a opté pour un appel des recettes. Aussi, après avoir souligné qu'il a entendu ce qu'a dit Madame FORESTIER-HUGON sur la question de l'ensemble des acteurs, qu'ils soient du SIVOS, associatifs ou encore privés qu'il faut prendre en compte pour ne pas déséquilibrer des services qui sont proposés aujourd'hui, il informe l'assemblée délibérante qu'il a chargé un agent de la collectivité de faire un état des lieux de la situation. En effet, ce dernier a pour mission de creuser toutes ces questions et notamment d'une part, la problématique de l'investissement puisqu'il est vrai que le SIVOS est en train de construire son centre pour des sommes relativement conséquentes et d'autre part, la problématique juridique au fait d'appartenir à un syndicat. Enfin, il est demandé à cet agent de dresser des alternatives possibles, dans la mesure où le maintien à domicile est réellement une question d'avenir à côté des structures que peuvent être l'EHPAD, la résidence autonomie ou encore les résidences seniors. Il est, selon Monsieur RAGE, nécessaire d'avoir en direct cette brique de l'accompagnement, du maintien à domicile et du portage de repas. Monsieur le Maire met en évidence le fait que la Ville ouvre un chantier qui va un peu secouer, dès lors qu'elle a actuellement un rôle prépondérant dans le syndicat et que les décisions qui seront susceptibles d'être prises par rapport à l'appartenance à ce syndicat notamment, auront des répercussions et des conséquences en fonction de ce qu'elles seront sur la vie du SIVOS. Cela étant, Monsieur RAGE estime qu'il s'agit de la responsabilité des élus de COURNON de s'interroger sur la meilleure façon d'intervenir auprès des cournonnais et avec les différents acteurs en termes de maintien à domicile, tout en respectant ce qui se fait ailleurs.

Monsieur Stéphane HERMAN estime qu'il serait peut-être plus pertinent de reporter cette délibération à un prochain Conseil Municipal, lorsque Monsieur le Maire aura rencontré le Président du SIVOS.

Monsieur François RAGE, en réponse, l'informe que dans le fonctionnement démocratique d'un syndicat, un vote a eu lieu le mois dernier. Si Monsieur BOURNEL et Madame ONNIS se sont abstenus ou ont même voté contre avec également un autre vote du même acabit que celui de COURNON, l'ensemble des autres représentants des communes dans ce syndicat ont voté pour. Dans ces conditions, il s'agit d'une délibération prise par un syndicat dans lequel la commune est adhérente et les statuts indiquent que cette délibération s'impose à la Ville de COURNON qui est obligée de délibérer afin de pouvoir abonder le budget SIVOS de cette somme.

Monsieur Bruno BOURNEL souhaite apporter une précision quant à la remarque sur la concurrence entre des associations privées et le SIVOS. En effet, il relève que les publics sont complètement différents, à savoir que le SIVOS s'adresse plus particulièrement à des personnes qui n'ont peut-être pas les moyens de s'offrir les services proposés par d'autres associations. Aussi, Monsieur BOURNEL souligne que la Ville est très attachée à ce que le SIVOS, dans sa forme actuelle mais qui sera amenée à évoluer comme l'a expliqué Monsieur le Maire précédemment, continue à permettre à des personnes les plus modestes de pouvoir accéder à des besoins basiques que sont par exemple le portage de repas à domicile.

Monsieur François RAGE conclut en précisant qu'il s'agit d'un dossier que les élus vont travailler ensemble et dès que des éléments seront connus, il conviendra de prendre des décisions qui seront importantes pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

**Après délibération et à la MAJORITÉ DES VOTANTS (25 voix pour, 8 contre, 2 ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la participation complémentaire pour 2021 au SIVOS de la Région de Billom pour un montant de 30 789 € et à inscrire au budget primitif 2022, une participation de 4,73 € par habitant.

=====

**- Rapport N° 28 -**

**FINANCES : BUDGETS VILLE ET COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

*Dossier présenté en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le receveur municipal, malgré les différentes poursuites et démarches engagées, n'a pu effectuer le recouvrement de plusieurs titres émis au cours des exercices 2011 à 2021.

En conséquence, il demande, les admissions en non-valeur suivantes :

<b>Budget Ville</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Admissions en non-valeur	Accueil périscolaire	281,09 €
	Centre d'animations municipal	573,70 €
	Restauration scolaire	777,64 €
	Conservatoire	0,03 €
	Ressources humaines	44,14 €
<b>Budget Astragale</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
Admission en non-valeur	Location de salle	2 552,26 €

Le rapporteur précise que les budgets primitifs de la Ville et du Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale prévoyaient les sommes nécessaires à ces admissions.

Monsieur Richard PASCIUTO précise, concernant la somme rondelette de 2 552 € qui n'a pu être recouvrée dans le cadre de la location de salle à l'Astragale, qu'il s'agit non pas de personnes qui ont décidé de faire la fête ou de se marier et qui n'ont pas pu payer, mais d'une entreprise qui a dû mettre les clés sous la porte ou qui avait des difficultés financières.

Monsieur François RAGE, après avoir relevé le caractère classique de cette délibération, rappelle que cette procédure est enclenchée une fois que le trésorier a fait le maximum pour tenter de recouvrer la somme.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur l'admission en non-valeur des sommes mentionnées ci-dessus pour les budgets Ville et Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale.

=====

**- Rapport N° 29 -**

**CAMPING : TARIFS 2022 – CAMPING MUNICIPAL « LE PRÉ DES LAVEUSES »**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Évelyne BRUN*

Le rapporteur rappelle que les tarifs du camping municipal « Le Pré des Laveuses » sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Au titre de 2022, il est proposé :

- x d'augmenter les tarifs d'environ 1,5 % sur les emplacements nus et les bungalows toile et 3% sur les locations ;
- x de prolonger d'une semaine l'accessibilité aux emplacements et bungalows toile, afin de couvrir la période du sommet de l'élevage ;
- x de créer d'ores et déjà un tarif pour la location d'hébergements légers destinés aux touristes à vélos, lequel sera applicable dès l'ouverture prévue courant 2022 ;
- x de porter le taux de l'assurance annulation à 3 %.

En conséquence, les tarifs de la saison 2022 pourraient s'établir comme suit :

### LOCATIONS

**Tarifs « basse saison » : du 1<sup>er</sup> janvier au 10 juin 2022 inclus et du 17 septembre au 31 décembre 2022 inclus :**

	<b>bungalow toile (*)</b>	<b>mobil-home type 2</b>	<b>mobil-home type 3</b>	<b>chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé</b>	<b>chalet type 3 climatisé</b>
1 <sup>ère</sup> nuit	61 €	94 €	113 €	110 €	126 €
2 <sup>ème</sup> nuit à la 6 <sup>ème</sup> nuit	29 €	44 €	48 €	47 €	57 €
1 semaine	213 €	325 €	365 €	357 €	425 €
2 semaines	405 €	553 €	621 €	643 €	723 €
3 semaines	575 €	780 €	876 €	910 €	1 020 €
4 semaines	724 €	975 €	1 095 €	1 142 €	1 275 €

(\*) bungalows toile : seulement disponibles entre le 02/04/2022 et le 07/10/2022

**Tarifs « moyenne saison » (ouverture de la piscine) : du 11 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus et du 27 août au 16 septembre 2022 inclus :**

	bungalow toile	mobil-home type 2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 <sup>ère</sup> nuit	61 €	106 €	124 €	133 €	153 €
2 <sup>ème</sup> nuit à la 6 <sup>ème</sup> nuit	30 €	50 €	54 €	57 €	69 €
1 semaine	219 €	369 €	408 €	432 €	515 €
2 semaines	416 €	627 €	694 €	778 €	906 €
3 semaines	591 €	886 €	979 €	1 102 €	1 236 €
4 semaines	745 €	1 107 €	1 224 €	1 382 €	1 545 €

**Tarifs « haute saison » (avec animations estivales) : du 2 juillet au 26 août 2022 inclus :**

	bungalow toile	mobil-home type2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 <sup>ère</sup> nuit	104 €	160 €	180 €	198 €	229 €
2 <sup>ème</sup> nuit à la 6 <sup>ème</sup> nuit	51 €	74 €	81 €	86 €	104 €
1 semaine	372 €	549 €	605 €	650 €	775 €
2 semaines	707 €	933 €	1 029 €	1 170 €	1 364 €
3 semaines	1004 €	1 318 €	1 452 €	1 658 €	1 860 €
4 semaines	1 265 €	1 647 €	1 815 €	2 080 €	2 325 €

#### **Tarifs longue durée :**

Les tarifs pour des locations « longue durée » sont proposés du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai 2022 et du 10 octobre au 31 décembre 2022, aux entreprises et aux particuliers souhaitant se loger temporairement, soit pour des raisons professionnelles (CDD, missions ou chantiers,...), soit pour des raisons d'indisponibilité de leur logement, et pour au moins un mois continu :

	mobil-home type2	mobil-home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil-home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
A partir du 1 <sup>er</sup> mois	790 €	920 €	925 €	1 020 €
À partir du 3 <sup>ème</sup> mois	702 €	810 €	822 €	893 €

#### **Remise quantitative :**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai 2022 et du 10 octobre au 31 décembre 2022, des remises de 10 % seront appliquées aux clients qui loueraient au moins 3 hébergements pour au moins 3 nuits, remise non cumulable avec l'offre « longue durée ».

### **EMPLACEMENTS NUS**

**Tarifs « basse saison » : du 2 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus et du 27 août au 7 octobre 2022 inclus :**

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	13 €	17,50 €	20 €	24 €
1 semaine	85 €	114 €	130 €	156 €
2 semaines	168 €	226 €	257 €	309 €
3 semaines	247 €	332 €	378 €	454 €
4 semaines	323 €	433 €	494 €	593 €
<b>Supplément pour 1 nuit</b>				
campeur + de 7 ans (au delà de 2 personnes)				5 €
campeur - de 7 ans (au delà de 2 personnes)				3 €



**Tarifs « haute saison » (avec animations et piscine) : du 2 juillet au 26 août 2022 inclus :**

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	16,50 €	21 €	23,50 €	27,50 €
1 semaine	107 €	137 €	153 €	179 €
2 semaines	212 €	271 €	303 €	354 €
3 semaines	311 €	399 €	445 €	521 €
4 semaines	407 €	521 €	581 €	680 €
<b>Supplément pour 1 nuit</b>				
campeur + de 7 ans (au delà de 2 personnes)			6 €	
campeur - de 7 ans (au delà de 2 personnes)			3 €	

**TARIFS COMMUNS APPLICABLES AUX LOCATIONS ET AUX EMPLACEMENTS NUS**

Visiteur	2,50 € / journée
Voiture supplémentaire	3,00 € / nuitée
Chiens	3,00 € / nuitée

**VENTES ANNEXES, AUTRES REDEVANCES ET CAUTIONS**

	% TVA	TTC
Caution pour les locatifs		300,00 €
Caution pour adaptateur électrique		20,00 €
Stationnement des camping cars autonomes à l'intérieur du camping pendant la fermeture hivernale des sanitaires, sans électricité (1 nuit)	10	9,50 €
Stationnement des camping cars autonomes à l'intérieur du camping pendant la fermeture hivernale des sanitaires avec électricité (1 nuit)	10	13,50 €
Redevance pour garage mort (1 jour)	10	4,00 €
Carte postale 10.5x21 Debaisieux	20	1,20 €
Carte postale 10.5x15 Debaisieux	20	0,45 €
Droit pour perte ou détérioration du badge magnétique	20	10,00 €
Tee Shirt	20	10,00 €
Casquette	20	6,00 €
Forfait ménage	20	60,00 €
Magnet	20	3,00 €
Parure de draps 80/190 jetables ou en location	20	8,00 €
Parure de draps 140/190 jetables ou en location	20	11,00 €
Parure de draps 160/200 jetables ou en location	20	12,00 €
Casier réfrigéré (1 jour)	20	3,00 €
Timbres poste	Tarifs en vigueur	
Jeton laverie	20	2,00 €
Dosette lessive et lave vaisselle	20	1,00 €

**EMPLACEMENT COLLECTIF**

TARIFS TTC	Forfait 10 personnes sans électricité	Forfait 10 personnes avec électricité	Prix par personne
Basse saison (basse saison correspondant à celle des emplacements)	11,00 €	13,00 €	5,00 €
Haute saison (haute saison correspondant à celle des emplacements)	13,00 €	16,00 €	6,00 €

Le tarif journalier est composé d'un prix par personne et d'un forfait applicable par tranche de 10 personnes maximum.

## HÉBERGEMENTS LÉGERS « TOURISME À VÉLO »

	Tarif journalier TTC
Basse saison (basse saison correspondant à celle des emplacements)	30 €
Haute saison (haute saison correspondant à celle des emplacements)	35 €

Madame Evelyne BRUN évoque les quelques modifications qui vont être apportées au titre de 2022.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

● **se prononce favorablement** sur les grilles tarifaires du camping municipal « Le Pré des Laveuses », telles qu'elles sont proposées ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

**- Rapport N° 30 -**

### **CAMPING : TARIFS 2022 – MINIGOLF**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Evelyne BRUN*

Le rapporteur propose de maintenir pour 2022, le tarif du minigolf voté en 2021, à savoir **3,50 € par personne**, étant précisé que la gratuité pour la 4<sup>ème</sup> personne par tranche de quatre personnes, est reconduite.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

● **se prononce favorablement** sur le tarif 2022 du minigolf tel qu'exposé ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

**- Rapport N° 31 -**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS 2022 – CONCESSIONS DES CIMETIÈRES**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Evelyne BRUN*

Le rapporteur propose d'actualiser les tarifs pour les concessions, cases de columbarium et cavurnes dans les cimetières.

En conséquence, les tarifs 2022 pourraient s'établir comme suit :

#### **CONCESSIONS /**

x Concession temporaire de 15 ans : .....	<b>86,00 € le m<sup>2</sup></b> (+ 1,18%)
x Concession temporaire de 30 ans : .....	<b>172,00 € le m<sup>2</sup></b> (+ 1,18%)
x Concession temporaire de 50 ans : .....	<b>344,00 € le m<sup>2</sup></b> (+ 1,18%)
x Concession perpétuelle : .....	<b>688,00 € le m<sup>2</sup></b> (+ 1,18%)

## CASES DE COLUMBARIUM /

### Habitants de COURNON-D'AUVERGNE

x	Concession temporaire de 15 ans : .....	<b>296,00 €</b> (+ 1,37%)
x	Concession temporaire de 30 ans : .....	<b>543,00 €</b> (+ 1,49%)
x	Concession temporaire de 50 ans : .....	<b>1047,00 €</b> (+ 1,45%)

### Habitants hors de COURNON-D'AUVERGNE

x	Concession temporaire de 15 ans : .....	<b>468,00 €</b> (+ 1,52%)
x	Concession temporaire de 30 ans : .....	<b>876,00 €</b> (+ 1,50%)
x	Concession temporaire de 50 ans : .....	<b>1214,00 €</b> (+ 1,50%)

## CAVURNES /

x	Concession temporaire de 15 ans : .....	<b>422,00 €</b> (+ 1,44%)
x	Concession temporaire de 30 ans : .....	<b>665,00 €</b> (+ 1,52%)
x	Concession temporaire de 50 ans : .....	<b>1147,00 €</b> (+ 1,50%)

En ce qui concerne la redevance d'occupation du dépositaire (avec une durée limitée à 4 mois), les dispositions et les tarifs de l'année 2021 pourraient être reconduits, à savoir :

- x 1<sup>er</sup> mois : **gratuit**
- x 2<sup>ème</sup> mois : **2 € / jour**,
- x 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mois : **4 € / jour**.

Monsieur François RAGE précise qu'un travail va être réalisé en commission sur les cimetières et notamment sur la question des tombes abandonnées. Il souligne que la procédure est très compliquée juridiquement puisqu'elle doit durer trois ans, qu'il doit être laissé de l'herbe sur les tombes afin de montrer qu'elles sont abandonnées, qu'il est nécessaire aussi de mettre des petits papiers, etc. Monsieur le Maire se tourne vers l'administration et suggère que Monsieur PICHON vienne un jour en commission présenter ce dispositif et ses règles.

### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur les tarifs proposés ci-dessus ainsi que sur les modalités de la redevance d'occupation du dépositaire et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

### **- Rapport N° 32 -**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS 2022 – VACATIONS FUNÉRAIRES DE POLICE**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Évelyne BRUN*

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la police des funérailles et des sépultures, en application de l'article L.2213-15 du Code général des collectivités territoriales, les commissaires de Police ont droit au paiement de vacations fixées par le Maire, après avis du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal avait fixé le montant de la vacation pour l'année 2021 à 20,00 €.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les différentes communes voisines, le rapporteur propose de reconduire ce tarif pour l'année 2022.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** pour la reconduction du tarif des vacations funéraires de police, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit **20,00 € par vacation**.

=====

**- Rapport N° 33 -**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : TARIFS 2022 – REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Évelyne BRUN*

Pour l'année 2022, le rapporteur propose de reconduire les tarifs 2021 de reproduction des documents administratifs pour les administrés qui en feraient la demande, à savoir :

xFormat A4 : le feuillet : **0,18 €**

xFormat A3 : le feuillet : **0,44 €**

Monsieur François RAGE relève que ces montants doivent faire des recettes ridicules à la fin et que la délibération doit coûter plus cher que ce que cela rapporte à la collectivité.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la reconduction des tarifs de reproduction des documents administratifs, comme indiqué ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

**- Rapport N° 34 -**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : « MAISON FRANCE SERVICES » (MFS) SISE À LA MAISON DES CITOYENS À COURNON-D'AUVERGNE – AVENANT À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE « FRANCE SERVICES » DU PUY-DE-DÔME**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Évelyne BRUN*

En premier lieu, le rapporteur rappelle que l'État a décidé en 2019, de mettre en place un réseau France Services afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Ce dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux.

Le réseau France Services poursuit trois objectifs :

- x une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (les Maisons France Services) ou de services publics itinérants (Bus France Services) ;
- x une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- x une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services. Ce panier de services homogène permettra l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien en rassemblant différents partenaires tels que la CAF, la MSA, la caisse d'assurance vieillesse, la caisse d'assurance maladie, La Poste, Pôle emploi et les Ministères de l'Intérieur, de la Justice, et des Finances publiques.

Afin de définir les modalités d'organisation et de gestion des « Maisons France Services » présentes dans le département, une convention départementale tripartite a été passée le 08 janvier 2020 entre l'État, les différents partenaires « France Services » dont notamment le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et les gestionnaires « France Services » s'inscrivant dans ce dispositif.

En second lieu, le rapporteur rappelle que la Maison des citoyens, située au cœur du quartier prioritaire, est un équipement structurant pour l'ensemble de la Ville et ses habitants. Elle regroupe un certain nombre de services et permanences et permet à de nombreuses structures et associations, de bénéficier de salles pour leurs réunions et activités.

Les agents d'accueil de la MFS ont été formés afin de délivrer un premier niveau d'information concernant les services de ces partenaires et un contact identifié dans chacune des structures partenaires permettra de répondre aux interrogations des agents en contact direct avec les usagers. Un espace de confidentialité a été aménagé afin de permettre d'une part, aux agents d'accompagner les usagers dans leurs démarches et d'autre part, aux usagers de réaliser des rendez-vous en visioconférence ou par téléphone le cas échéant.

Il est précisé que l'agent d'accueil et les agents de la cyberbase assurent déjà, en partie, ce service auprès de la population.

Ainsi, remplissant toutes les conditions requises, la Maison des citoyens a obtenu, en octobre dernier, la labellisation « Maison France Services ». Il convient donc, dès lors qu'un nouvel acteur devient « gestionnaire France Services » de signer un avenant à la convention initiale précitée.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant à la convention départementale « France Services » du Puy-de-Dôme, *dont le projet est joint à la présente délibération.*

Madame Évelyne BRUN rappelle qu'en 2019, l'État a décidé de mettre en place un réseau France Services qui poursuit trois objectifs pour la population, avec une attention particulière pour les plus isolés, à savoir d'une part, une plus grande accessibilité des services publics, d'autre part, une plus grande simplicité des démarches pour lutter contre l'errance administrative et enfin, une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services. Ce réseau permettra aux usagers un accès aux démarches administratives du quotidien en rassemblant différents partenaires tels que la CAF, la MSA, la Caisse d'Assurance Vieillesse, l'Assurance maladie, pôle emploi, les finances publiques, etc. Elle rappelle également que la Maison des citoyens, située au cœur du quartier prioritaire, est un équipement structurant pour les couronnais, qui regroupe déjà un certain nombre de services et ses agents d'accueil ont été formés afin de délivrer un 1<sup>er</sup> niveau d'information. Aussi, en remplissant toutes les conditions requises, la Maison des citoyens a obtenu la labellisation Maison France Services.

Monsieur François RAGE ajoute que la Maison France Services a été inaugurée en début de semaine.

Madame Évelyne BRUN précise qu'elle a fait l'objet d'un article dans « La Montagne » ce jour.

Monsieur François RAGE fait observer que l'accès aux services publics pour les citoyens est un souci partagé par tous les élus.

#### **Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur les termes de l'avenant n° 5 à la convention départementale « France Services » du Puy-de-Dôme qui interviendra entre l'État, les partenaires « France Services » et les nouveaux gestionnaires dont la commune de COURNON-D'AUVERGNE, dans le cadre de la labellisation « Maison France Services » au sein de la Maison des citoyens sise 15 impasse des Dômes à COURNON-D'AUVERGNE ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document lié à ce dossier.

=====

**- Rapport N° 35 -**

**COMMUNICATION EXTERNE : TARIFS 2022 – RÉGIE PUBLICITAIRE DU JOURNAL MUNICIPAL**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Myriam SELL*

Le rapporteur rappelle que chaque année, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE publie 4 numéros de son journal municipal, soit un par trimestre, dans lequel des encarts publicitaires peuvent être achetés par des annonceurs.

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté la grille tarifaire 2021 pour la régie publicitaire du journal municipal.

Pour l'année 2022, le rapporteur propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2021.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'est pas permis à deux entités de partager le même encart publicitaire et ce, quel que soit le format choisi. Enfin, pour maintenir la qualité du journal, la publicité payante est limitée à une seule page par numéro.

En conséquence, la grille tarifaire 2022 pourrait s'établir comme suit :

FORMAT	TARIFS coût unitaire en € TTC	
	Publication sur 1 numéro (numéro au choix)	Publication sur les 4 numéros de l'année
<b>1/2 page</b> → 190 mm x 136 mm	475 €	4 <sup>e</sup> publication offerte
<b>1/4 page</b> → 92,5 mm x 136 mm	275 €	4 <sup>e</sup> publication offerte
<b>1/8 page</b> → 92,5 mm x 65,5 mm <b><u>format réservé aux entreprises et aux commerçants cournonnais</u></b>	150 €	4 <sup>e</sup> publication offerte

Madame Myriam SELL présente les tarifs relatifs aux encarts publicitaires qui se trouvent dans les journaux municipaux, lesquels paraissent 4 fois par an à raison d'un par trimestre. Elle propose de conserver les mêmes tarifs qu'en 2021.

Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON souhaite savoir pourquoi la lettre d'information Cœur de ville, qui lui semble avoir la même fréquence que le journal municipal, n'est pas intégrée dans ce dernier, en page centrale par exemple, plutôt que d'en faire un document séparé.

Monsieur François RAGE en réponse, l'informe que si cette lettre d'information est à peu près sur la même diffusion, à savoir par trimestre, celle-ci va être a priori en décalage avec le journal. De plus, Monsieur le Maire relève la volonté de l'équipe municipale, à travers un outil bien visuel et bien identifié, de souligner l'importance de ce projet et d'attirer ainsi son attention.

Il ajoute que les deux solutions avaient été examinées financièrement et qu'entre gagner sur la distribution et insérer un encart à l'intérieur du journal, le coût final en dépenses n'est pas si important que cela. Cela étant, s'il entend ce que dit Madame FORESTIER-HUGON et trouve légitime la question, Monsieur le Maire redit qu'il s'agit d'un vrai choix que de mettre en avant ce projet par une lettre d'information bien distincte.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la tarification 2022 des encarts publicitaires du journal municipal, selon la grille ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

**- Rapport N° 36 -**

**COMMUNICATION EXTERNE : TARIFS 2022 – UTILISATION DE LA PHOTOTHÈQUE**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Myriam SELL*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a adopté un tarif d'utilisation de la photothèque.

Il précise que ce service donne lieu à la signature d'une convention-type jointe à la présente délibération, signée avec chaque utilisateur. Aux termes de cette dernière, l'utilisateur s'engage à :

- x payer les sommes dues dès réception du titre de recettes adressé par la Trésorerie Principale ;
- x ne pas utiliser les photos à des fins commerciales ;
- x faire figurer la mention « Ville de Cournon-d'Auvergne » lors de toutes les éventuelles utilisations et publications des photos.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2022, le tarif 2021 d'utilisation de la photothèque, à savoir **5,80 € par photo**.

Madame Myriam SELL relève que ce tarif d'utilisation de la photothèque est très peu utilisé.

Monsieur François RAGE confirme effectivement que très peu de personnes utilisent cette photothèque qui contient pourtant un nombre important de photos. Il ajoute que cette photothèque très jolie et très riche permet de réaliser de nombreux diaporamas dont celui du Conseil Municipal et remercie à cet égard le photographe.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur le tarif d'utilisation de la photothèque, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

**- Rapport N° 37 -**

**RESSOURCES HUMAINES : TARIFS 2022 – TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE COMMUNALE**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de ses activités, la commune est amenée à facturer certaines prestations à des tiers.

Ces prestations peuvent comprendre des locations de salles ou de matériel, mais aussi, intégrer des frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de calculer et d'actualiser le tarif horaire de la main-d'œuvre communale qui avait été fixé pour l'année 2021 à 47,30 euros.

Ce coût horaire est le rapport entre :

- le coût total composé de :
  - x la masse salariale ;
  - x les autres dépenses nécessaires à l'activité du service, à savoir : électricité, eau, fournitures de bureau, téléphone, poste entretien.... ;
  - x une part du coût de la direction des services techniques ;
- et le nombre d'heures travaillées dans l'ensemble des ateliers à l'exclusion de l'encadrement, de la direction, du secrétariat et du magasin.

Après calcul, le prix de l'heure s'élèverait à **48,00 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est précisé que ce prix est également utilisé pour la valorisation des travaux en régie.

Monsieur Philippe MAITRIAS rappelle que la Ville loue, de temps en temps, des salles municipales et du matériel, ce qui peut également intégrer des frais de personnel. Aussi, lorsque ces prestations sont associées à la mise à disposition de personnel, il convient d'appliquer le tarif horaire de la main d'œuvre communale, lequel comprend la masse salariale, les dépenses liées à l'activité du personnel et quelquefois les coûts liés à la direction des services techniques.

Monsieur François RAGE souligne le caractère classique et traditionnel de cette délibération.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **fixe** le coût horaire de la main-d'œuvre communale à **48,00 euros** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

**- Rapport N° 38 -**

**RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DU PÔLE DE PROXIMITÉ COURNON/LE CENDRE**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur informe ses collègues que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole a mis en place sept pôles de proximité dans les différents bassins de vie, afin d'assurer une gestion efficace de l'espace public. Ces pôles rassemblent les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement des compétences transférées par les communes.

Le responsable du pôle de proximité est l'interlocuteur privilégié des Maires et veille à la qualité des espaces publics de la commune. Il travaille en étroite collaboration avec les autres directions communautaires.



La commune dispose d'un agent qualifié pour assurer cette fonction, notamment en raison de ses compétences et de son expérience dans la gestion de l'espace public et dans la gestion de personnel. Il est donc proposé, avec son accord, que celui-ci soit mis à disposition de la Métropole pour 50 % de son temps de travail afin d'assurer la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre et ce, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention conclue entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, précisant notamment :

- xla nature des activités exercées par le fonctionnaire
- xles conditions d'emploi de l'agent concerné
- xles conditions de contrôle et de l'évaluation de l'activité
- xles modalités de remboursement.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer cette convention dont *le projet est joint à la présente délibération.*

Monsieur Philippe MAITRIAS rappelle que le Directeur des services techniques de la commune ayant les qualités requises pour pouvoir gérer le pôle métropolitain de proximité, est mis à disposition de la Métropole pour 50 % de son temps de travail, d'où la passation d'une convention avec Clermont Auvergne Métropole pour le remboursement de la moitié de son salaire.

Monsieur François RAGE souligne qu'au-delà des questions financières, c'est un plus d'avoir quelqu'un qui peut faire le lien entre les services de la Métropole et ceux de la commune.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire de la commune de COURNON-D'Auvergne auprès de Clermont Auvergne Métropole, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

**- Rapport N° 39 -**

**RESSOURCES HUMAINES : PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUZON (SIAVA) ET LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2022**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur Yves CIOLI*

Le rapporteur rappelle tout d'abord que, pour assurer la mise en place de ses différentes missions, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon recourt aux prestations de services de différents intervenants extérieurs, administrations ou collectivités locales.

C'est ainsi que la commune de COURNON-D'Auvergne assure, au bénéfice du Syndicat Intercommunal qui a son siège à la Mairie de COURNON-D'Auvergne, un soutien en logistique et en personnel.

Les prestations assurées concernent différentes directions, à savoir :

- x la direction des Ressources Humaines de la Ville : il s'agit de la gestion et de la formation du personnel ;
- x la direction des Marchés Publics de la Ville : il s'agit de la gestion des procédures de passation des marchés publics (rédaction des pièces administratives, publications, finalisation des marchés) ;
- x la direction Informatique de la Ville : il s'agit de l'assistance informatique ;
- x La direction comptable : il s'agit de l'assistance comptable sur les divers progiciels et le conseil pour l'élaboration des divers plans comptables.

En outre, la Ville assure divers travaux d'entretien effectués par les agents du CTM ou du service Environnement (évacuation de bennes au CET de Puy Long, soudures, entretien des véhicules, coupe d'arbres, enrochement, etc...).

Le coût de mise à disposition du personnel assurant ces différentes missions et dont les modalités de calcul sont prévues dans la convention à intervenir, s'élève à :

DRH :	2 130,00 €
Marchés publics :	786,00 €
Informatique :	1 032,00 €
Comptabilité :	1 985,00 €
Divers travaux d'entretien :	6 720,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>12 653,00 €</b>

De plus, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon participe, au titre des frais d'administration générale, pour un forfait annuel de **2 000,00 €**.

En second lieu, le rapporteur précise que des prestations sont assurées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon pour le compte de la commune de COURNON-D'AUVERGNE par un ingénieur principal pour 15 % de son temps, soit **11 400,00 €**.

En conséquence, le SIAVA devra procéder au versement de la somme de **3 253,00 €** (12 653,00 € + 2 000,00 € - 11 400,00 €) sur le budget de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Le rapporteur ajoute enfin que la convention, *dont le projet est joint à la présente délibération*, est conclue pour une durée d'un an et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur Yves CIOLI présente à ses collègues la délibération et sa convention.

Monsieur François RAGE fait remarquer que cela permet à chacun de faire des économies et de mutualiser.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (4 ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention de prestations de services qui interviendra entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon et la commune de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **approuve** le versement par le SIAVA à la commune de COURNON-D'AUVERGNE, d'une somme totale de **3 253,00 €** ;
- **fixe** à un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la durée de la convention qui sera renouvelable de manière expresse ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 40 -

**RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CULTURELLES**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des agents territoriaux à disposition des associations locales suivantes : Orchestre d'Harmonie, Orchestre de Batterie Fanfare, Groupe Vocal « Ochanta » et Passacaille.

Il est envisagé de procéder au renouvellement de ces mises à disposition.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition et pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec chacune de ces associations prévoyant :

- x le nombre d'agents territoriaux mis à disposition,
- x les conditions d'emploi des agents concernés,
- x la durée de la mise à disposition.

Ces mises à disposition, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, s'effectueraient comme suit :

- **Orchestre d'Harmonie :**
  - x 8 agents titulaires à raison de : 1H30 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 2H30 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 2H00 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 1H00 hebdomadaire
- **Orchestre de Batterie Fanfare :**
  - x 6 agents titulaires à raison de : 1H30 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 2H30 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 2H00 hebdomadaires
- **Groupe Vocal « Ochanta » :**
  - x 1 agent titulaire à raison de : 1H00 hebdomadaire
- **Orchestre Passacaille :**
  - x 1 agent en CDI à raison de : 3H00 hebdomadaires
  - x 1 agent titulaire à raison de : 1H00 hebdomadaire

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les conventions *dont les projets sont joints à la présente délibération*.

Madame Géraldine ALEXANDRE précise qu'il s'agit d'une pratique qui date de plusieurs années, à savoir mettre à disposition d'associations culturelles musicales un certain nombre d'agents territoriaux travaillant au Conservatoire de musique et ajoute que la participation de ces agents dans ces associations permet toute cette richesse musicale qui existe sur COURNON-D'Auvergne. Madame ALEXANDRE souligne qu'une vingtaine d'agents sont concernés par ces dispositions particulières et participent notamment aux cérémonies, aux concerts d'hiver, au printemps musical et à la fête de la musique.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition de personnel auprès des associations culturelles précitées, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions qui interviendront avec chacune de ces associations.

=====

**- Rapport N° 41 -**

**RESSOURCES HUMAINES : GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN ŒUVRE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT) – ADOPTION DES RÈGLES APPLICABLES**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Le rapporteur rappelle également que la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, par son article 47, a prévu l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures. Ainsi, les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur, disposaient d'une année après le renouvellement de leurs instances, pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation.

C'est ainsi que par délibération en date du 18 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les principes généraux d'organisation du travail au sein de la collectivité.

Par ailleurs, un groupe de travail, composé de représentants du personnel, des services ressources humaines de la collectivité et du CCAS et animé par le Directeur Général des Services, a mené une réflexion sur la déclinaison de ces principes au sein de la collectivité. Des réunions se sont tenues le 28 septembre et le 14 octobre 2021.

Ces dernières ont abouti à la rédaction d'un règlement, lequel est joint à la présente délibération.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels.

Il est précisé que le Comité Technique, dans sa séance du 10 novembre 2021, a émis un avis favorable et a approuvé la proposition de l'autorité territoriale visant à mettre en place un groupe de travail sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022, afin d'étudier les sujétions particulières au sein des services de la collectivité.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place des règles relatives à la gestion du temps de travail selon le règlement joint à la présente délibération.

Monsieur François RAGE précise tout d'abord que ce rapport fait suite à la délibération déjà prise au mois de juin de l'année dernière, sur les principes de la mise en place des 1 607 heures qui avait été suivie d'un débat. Il rappelle qu'il s'était engagé à ce que, suite à cette délibération, un travail soit mené avec les représentants du personnel sur l'organisation de cette 36<sup>ème</sup> heure, dès lors qu'il avait été convenu qu'afin que les agents puissent continuer à bénéficier de 6 jours, il fallait passer à 36 heures.

Suite à différentes réunions et lors du dernier comité technique, il a été accepté que cette heure supplémentaire soit divisée en 4 jours x 1/4 d'heure selon les services, étant précisé que ce 1/4 d'heure peut être pris sur le temps du repas ou le matin ou le soir. Cette heure peut être également faite en une fois, en règle générale le vendredi de 11h00 à 12h00 car certains agents terminent à 11h00 officiellement alors qu'ils sont là jusqu'à midi. Lors du Comité Technique qui a délibéré sur la mise en œuvre de cette 36<sup>ème</sup> heure, laquelle a d'ailleurs été approuvée par au moins une organisation syndicale, il a également été acté le fait qu'un groupe de travail puisse se mettre en place afin de travailler sur les questions de pénibilité, dès lors que dans le cadre de cette loi, un temps de sujétion spécial peut être instauré. Monsieur le Maire précise que cela a été fait au CCAS et cite à titre d'exemple les agents travaillant de nuit ou de façon régulière les week-ends. Ces sujétions spéciales sont des jours supplémentaires qui se rajoutent à leurs jours de congé. Il souligne que la question des sujétions spéciales, qui peut être liée à la question de la pénibilité, demande un travail conséquent en raison de la définition de la pénibilité. En effet, différentes questions vont se poser telles que « qu'est-ce qui est pénible aujourd'hui ? », « quelle est la fonction qui est pénible ? celle qui oblige à rester dehors par grand froid, celle qui oblige à rester devant un ordinateur, celle qui oblige à travailler avec des enfants avec du bruit ? ». Monsieur RAGE souligne qu'avec ce travail qui va se mettre en œuvre, une délibération reviendra peut-être devant le Conseil Municipal dans quelques mois avec des dispositions de sujétions spéciales qui pourront venir se rajouter à ces 6 heures issues d'une 36<sup>ème</sup> heure de travail.

Monsieur Stéphane HERMAN prend la parole et rappelle qu'en juin dernier, son groupe s'était positionné favorablement sur la délibération qui avait été soumise, dès lors qu'il s'agissait simplement de se prononcer sur le respect de la loi. Cela étant, ayant cru comprendre que lors du Comité Technique, l'ensemble des organisations syndicales n'avaient pas réussi à se mettre d'accord ou à acter collégalement cette organisation, Monsieur HERMAN informe les membres du Conseil Municipal que le groupe « Mouvement pour Cournon » va s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur François RAGE en prend acte et précise que lors du Comité Technique, la moitié des représentants du personnel se sont exprimés contre et l'autre moitié pour après une interruption de séance où ils ont échangé.

Madame Christine FAURE ne souhaite pas revenir sur la décision du Comité Technique avec une organisation syndicale favorable et l'autre pas, et qu'il s'agit ainsi de la vie démocratique. Pour sa part, elle informe ses collègues qu'elle va s'abstenir également sur cette délibération mais note, malgré tout, avec satisfaction, que Monsieur le Maire va s'engager dans un groupe de travail devant effectivement explorer la piste des sujétions. Si elle ne peut pas dire qu'il s'agit d'un moyen de contourner la loi, elle considère tout de même que c'est un moyen efficace de reconnaître la spécificité du travail des agents du service public au sein de la commune de COURNON-D'AUVERGNE.

Madame Mina PERRIN, après avoir rappelé qu'elle a également voté contre la délibération en juin dernier, précise que par cohérence, elle s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur Richard PASCUTO, après avoir précisé qu'il s'était abstenu au mois de juin, relève qu'il a, par contre, participé avec sa collègue Madame GRIESHABER, au Comité Technique et a pu constater à cette occasion, qu'une organisation syndicale avait regretté qu'un travail sur la pénibilité n'ait pas été exploré. Des débats se sont instaurés, des propositions ont été faites et Monsieur le Maire a proposé de rajouter ce travail sur les sujétions. Aussi, à partir du moment où il est répondu favorablement à des préoccupations des organisations syndicales, il déclare qu'il va être cohérent et qu'il va voter pour, étant précisé qu'il suivra bien évidemment de près le travail qui sera fait sur ces sujétions.

Enfin, il relève que les organisations syndicales ne soient pas d'accord entre elles n'est pas, en soi, une nouveauté et qu'ainsi va la vie démocratique.

Madame Encarnacion GRIESSHABER confirme les propos de Monsieur PASCIUTO et déclare qu'elle va également être cohérente et voter pour.

Monsieur François RAGE remercie les intervenants pour leur explication de vote.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ (7 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **approuve** les règles relatives à la gestion du temps de travail et à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services municipaux de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

=====

**- Rapport N° 42 -**

**RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 05 octobre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Afin de permettre d'une part, la nomination d'agents bénéficiant d'un avancement de grade ou ayant réussi un concours et d'autre part, le recrutement d'agents en remplacement de fonctionnaires ayant quitté la collectivité, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

**Filière Administrative :**

Attaché Territorial 1 poste à temps complet

**Filière Technique :**

Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe 5 postes à temps complet  
Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe 11 postes à temps complet  
Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 poste à temps complet  
Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 poste à temps complet

**Filière Culturelle :**

Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 poste à temps non complet (14/20<sup>ème</sup>)  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 poste à temps non complet (15/20<sup>ème</sup>)

**Filière Animation :**

Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 poste à temps complet

**Filière Sociale :**

ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 poste à temps complet

Monsieur François RAGE, après avoir rappelé que la carrière d'un agent est ponctuée de changements d'échelon, de grade, etc., précise que cette évolution s'inscrit dans une formule administrative un peu compliquée puisqu'il est nécessaire, à chaque fois que quelqu'un change de grade, d'ouvrir le poste pour pouvoir accéder à celui-ci.

Il rappelle également que même si cette délibération s'appelle « modification et création de postes », il ne s'agit pas de créations de postes, auquel cas il en informerait le Conseil Municipal.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

=====

**- Rapport N° 43 -**

**RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / FERMETURE DE POSTES**

*Dossier étudié en commission le 25 novembre 2021*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture de postes au tableau des effectifs, ces derniers étant devenus vacants, notamment à la suite de la nomination de leurs titulaires sur des grades supérieurs.

Il est précisé que conformément à la réglementation, le Comité Technique, interrogé sur ces suppressions de postes, s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 10 novembre 2021.

Dans ces conditions, il convient de fermer les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

**Filière administrative :**

Adjoint administratif	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 postes à temps complet
Rédacteur	1 poste à temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet

**Filière animation :**

Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet
--	-------------------------

**Filière technique**

Agent de maîtrise principal	2 postes à temps complet
-----------------------------	--------------------------

**Filière sécurité :**

Gardien-brigadier	1 poste à temps complet
Brigadier chef-principal	1 poste à temps complet
Chef de police municipale	1 poste à temps complet

Monsieur François RAGE relève que dans la même logique, lorsque des postes sont libérés, il convient de les fermer et précise que ce type de délibération est suivi, bien évidemment, dans le cadre du Comité Technique. Il ajoute qu'il peut s'agir également de postes qui n'existent plus ou qui ne s'appellent plus pareil et cite à titre d'exemple celui de chef de police municipale.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la fermeture des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

=====

## VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

- Rapport N° 44 -

### JEUNESSE : SÉJOUR VACANCES 2022 – ORGANISATION D'UN SÉJOUR VACANCES HIVER 2022 ET AIDES FINANCIÈRES DE LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2021

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que la Ville de COURNON-D'Auvergne proposera aux jeunes couronnais âgés de 6 à 17 ans, un séjour vacances hiver qui se déroulera du dimanche 13 au vendredi 18 février 2022 à BERNEX (Haute-Savoie), au tarif de 420,00 € par participant.

Afin de permettre à un maximum de familles couronnaises de prétendre à ce séjour, le rapporteur propose que la Ville de COURNON-D'Auvergne assure la prise en charge d'une partie de son coût, à l'instar de ce qui se pratique pour les séjours été. Le montant de la participation municipale sera calculé suivant les modalités définies ci-après, sur la base du coût restant dû à la famille, déduction faite des aides dont elle bénéficie (CAF, CE, ...) :

« Aide de base » : elle est octroyée pour chaque enfant couronnais et par séjour. Elle est dégressive en fonction du quotient familial, selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Tranches de QF Ville de COURNON- D'Auvergne	1	2	3	4	5	6 et +
% de l'aide de base (*)	55 %		50 %			30 %

(\*) Le montant de l'aide de base, résultant du mode de calcul défini ci-dessus, sera arrondi à la dizaine d'euros inférieure.

« Bonus financier » : afin de réduire un peu plus le coût des séjours pour les familles nombreuses souhaitant inscrire plus d'un de leurs enfants, il est proposé de maintenir une aide financière supplémentaire fixée à :

- x 100 € pour les tranches 1 et 2 par enfant supplémentaire (à partir du 2<sup>ème</sup> enfant)
- x 50 € pour les autres tranches par enfant supplémentaire (à partir du 2<sup>ème</sup> enfant)

Il est précisé qu'en tout état de cause, chaque famille devra s'acquitter d'une participation minimale de 50 € par enfant et par séjour.

En conséquence, le montant de l'aide de base et du bonus financier octroyé pourra être modulé afin que cette participation minimale soit respectée.

Le rapporteur informe par ailleurs ses collègues que :

- x Le premier versement effectué par les familles lors de l'inscription et perçu par l'organisateur du séjour, sera au minimum de 30 € ;
- x Les enfants ou jeunes des communes extérieures pourront être inscrits et participer à ce séjour, sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, les familles devront acquitter la totalité du coût du séjour, soit 420,00 €.

Madame Chantal DROZDZ précise qu'il s'agit du même séjour que celui qui a été proposé en 2020 et dont les enfants n'avaient pas pu s'y rendre en raison du COVID. Aussi, elle informe ses collègues que la commune a décidé de repartir avec la même société qui n'avait d'ailleurs pris aucun frais l'an dernier.



Monsieur François RAGE souligne d'une part, qu'il s'agit d'un projet qui permet à des jeunes couronnais de découvrir les joies de la neige et d'autre part, que la Ville s'organise également pour leur fournir le matériel nécessaire si besoin.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

- **approuve** l'organisation du séjour vacances par les services de la Ville de CURNON-D'Auvergne ;
- **valide** le tarif de 420,00 € par participant, pour le séjour hiver proposé à BERNEX ;
- **adopte** le principe de « l'aide de base » et les différents pourcentages de prise en charge selon les quotients familiaux ;
- **approuve** d'une part, le maintien du « bonus financier » basé sur le nombre d'enfants et les revenus du foyer, d'autre part le montant de la participation financière minimale exigée par enfant pour le séjour et enfin, le montant minimum versé par les familles à l'organisateur du séjour lors de l'inscription ;
- **autorise** l'inscription d'enfants hors commune, dans les conditions précisées ci-dessus.

=====

## INFORMATIONS MUNICIPALES

- **POUR INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### N° D.20-2021

#### **BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de la commune de CURNON-D'Auvergne,

- **Vu** les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget principal pour l'exercice 2021 ;

### DÉCIDE

#### **Article 1er /**

Pour le financement de la section d'investissement du budget principal 2021, est contracté auprès du Crédit Agricole Centre France, un emprunt d'un montant total de 1 000 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	15 ans
Taux fixe :	0,47 %
Échéances :	constantes
Périodicité :	annuelle
Frais de dossier :	1 000 €

### **Article 2<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

### **Article 3<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 30 septembre 2021

=====

### **N° D.21-2021**

### **BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget principal pour l'exercice 2021 ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1er /**

Pour le financement de la section d'investissement du budget principal 2021, est contracté auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant total de 500 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	20 ans
Taux fixe :	0,72 %
Échéances :	constantes
Périodicité :	annuelle
Commission d'engagement :	0,05 % soit 250,00 €

Le contrat prévoit une phase de mobilisation de 3 mois pendant laquelle le taux appliqué aux fonds mobilisés sera l'€STR flooré à 0 % assorti d'une marge de 0,52 %. Une commission de non-utilisation de 0,10 % s'appliquera sur les fonds non mobilisés.

### **Article 2<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

### **Article 3<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 08 octobre 2021

=====

## N° D.22-2021

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS COURNONNAISES « CONNAISSANCE DE COURNON » ET « LA SAUVERA » D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 12 RUE DE LA PERCHE À COURNON-D'Auvergne

Monsieur François RAGE souligne que ce sont des associations qui étaient autour de la place Joseph Gardet et qu'il a fallu déplacer en raison de la transformation ou de la destruction de leurs bâtiments. Il tient à remercier les trois associations concernées, à savoir « Connaissance de Cournon », « La Sauvera » et « Les Restos du cœur », pour leur patience et pour avoir accepté les propositions qui leur ont été faites et qui permettent à ces dernières de poursuivre leurs activités essentielles à la commune. Concernant « Connaissance de Cournon » et « La Sauvera », il précise que celles-ci sont déjà installées dans un bâtiment du patrimoine communal qui s'appelle l'Huilerie. A cet égard, il rappelle que l'Huilerie qui avait été rénovée, n'était pas ouverte et ne pouvait donc pas bénéficier à l'ensemble des citoyens. Il s'agit ainsi de redonner de la vie à ce bâtiment en y implantant ces deux associations, lesquelles permettront, lorsque le bâtiment sera ouvert, aux promeneurs de pouvoir entrevoir le travail réalisé et notamment la réhabilitation du pressoir. Quant aux « Restos du cœur », s'il ne peut pas trop en dire pour le moment, Monsieur RAGE indique qu'une proposition de lieu a été faite à cette association la semaine dernière par Monsieur MAITRIAS, laquelle devrait convenir, étant précisé que des sommes ont été inscrites à la dernière DM pour cet aménagement.

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne

- Vu l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup>, du Code général des collectivités territoriales,

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> /**

Il est mis à disposition des associations cournonnaises « Connaissance de Cournon » et « La Sauvera » un local communal sis 12 rue de la Perche à COURNON-D'Auvergne. Il s'agit d'un local composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, d'une superficie totale de 140,07 m<sup>2</sup>.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de six (6) ans et prendra effet à la date de signature de la convention de mise à disposition. Elle sera renouvelée par reconduction expresse pour une nouvelle période de six (6) ans sans que la durée totale ne puisse excéder douze (12) ans.

#### **Article 2<sup>ème</sup> /**

Le local susvisé est mis gracieusement à disposition des associations « Connaissance de Cournon » et « La Sauvera ».

#### **Article 3<sup>ème</sup> /**

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans la convention annexée à la présente décision.

#### **Article 4<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

#### **Article 5<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 25 octobre 2021

=====

#### N° D.23-2021

### **BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR FINANCER LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget principal pour l'exercice 2021 ;
- **Vu** la décision n° D.21-2021 du 8 octobre 2021 rendue exécutoire le 13 octobre 2021 portant sur le même emprunt ;

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1er /**

Pour le financement de la rénovation de bâtiments publics, est contracté auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 500 000 euros dont les caractéristiques, précisées à la demande du prêteur, sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 4 mois

Objet du contrat de prêt : financer la rénovation de bâtiments publics

##### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche, constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 3 mois, soit du 24/11/2021 au 24/02/2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,52 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

##### Tranche obligatoire à taux fixe du 24/02/2022 au 01/03/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 24/02/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 500 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,72 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

##### Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation

Pourcentage : 0,10 %

**Article 2<sup>ème</sup> /**

La présente décision annule et remplace la décision n° D.21-2021 du 8 octobre 2021 rendue exécutoire le 13 octobre 2021, portant sur le même emprunt.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou de sa publication.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 26 octobre 2021

=====

**N° D.24-2021**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) AU TITRE DU DISPOSITIF « MAISON FRANCE SERVICES »**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** l'article L 2122-22, **26<sup>ème</sup>**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'aménager un local situé à la Maison des citoyens sise 15 impasse des Dômes à COURNON-D'AUVERGNE, dans le cadre du dispositif « Maison France Services » ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> /**

Dans le cadre du projet visé ci-dessus, une demande de subvention est adressée à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour l'instruction de ce dossier auprès de ses services.

**Article 2<sup>ème</sup> /**

Cette demande de subvention porte sur un montant de **15 000,00 €** pour un coût total du projet s'élevant à **20 755,00 €**, soit 72,27 % de la dépense totale du projet.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

**Article 4<sup>ème</sup> /**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 17 novembre 2021

=====

## INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- **POUR INFORMATION : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – COMPTES RENDUS SUCCINCTS DES MESURES VOTÉES LORS DES CONSEILS MÉTROPOLITAINS DES 24 SEPTEMBRE ET 19 NOVEMBRE 2021**

Documents transmis aux élus du Conseil Municipal.

Monsieur François RAGE précise qu'un Conseil métropolitain est prévu le 17 décembre prochain et invite ses collègues à le regarder en visio s'ils en ont le temps. En effet, il relève que des sujets importants seront traités à cette occasion, notamment le plan pluriannuel d'investissement pour les dix prochaines années avec un milliard sur les 10 ans à venir, l'enquête publique sur le projet Inspire, les propositions d'augmentation de taux, le PADD et les 1 607 heures.

=====

- **POUR INFORMATION : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 ACCOMPAGNÉ DES CA 2020**

Document transmis aux élus du Conseil Municipal.

=====

- **POUR INFORMATION : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – RAPPORT 2020 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Document transmis aux élus du Conseil Municipal.

=====

- **POUR INFORMATION : CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Document transmis aux élus du Conseil Municipal.

=====

Monsieur François RAGE souhaite à tous et toutes de très bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous sur le marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, il remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 21 heures 10.

### **Diffusion /**

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de Services et Chargés de missions